



PREFECTURE GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 58 - AOUT 2013

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Gironde

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)

Arrêté N °2013183-0003 - du 2/07/2013 - prolongeant l'arrêté SEN2012/12/26-87 du 26/12/2012 portant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'Environnement concernant les demandes d'autorisations temporaires de prélèvements dans les eaux superficielles (cours d'eau, nappes d'accompagnement ou réserve) pour la campagne d'irrigation de l'été 2013	1
Arrêté N °2013219-0012 - du 7/08/13 portant renouvellement de l'agrément départemental de l'association "Curma" au titre de la protection de l'environnement	13
Arrêté N °2013219-0013 - du 7/08/2013 - Autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'Environnement de l'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur la commune d'Hourtin	16
Arrêté N °2013220-0004 - du 8/08/13 portant refus d'agrément départemental de l'association "Association pour la Protection de l'environnement de Carcans et Hourtin" au titre de la protection de l'environnement	23
Arrêté N °2013221-0002 - du 9/08/13 portant refus d'agrément départemental de l'association "Union Vivre entre deux Mers" au titre de la protection de l'environnement	25
Arrêté N °2013238-0002 - du 26/08/2013 - arrêté constatant l'indice du fermage pour la campagne 2013-2013 et sa variation permettant l'actualisation des loyers des terres nues et bâtiments d'exploitation.	27

Préfecture

Arrêté N °2013240-0001 - du 28/08/2013- délégation de signature à Mme Catherine PEYRAMALE, DRSP à la préfecture de la Gironde	31
Arrêté N °2013240-0002 - du 28/08/2013 Délégation de signature à Mme Maryline GARDNER, Sous- Préfète de LESPARRÉ- MEDOC	35
Arrêté N °2013240-0003 - du 28/08/2013 Délégation de signature à M. Frédéric CARRE, Sous- Préfet de LANGON	40
Arrêté N °2013240-0004 - du 28/08/2013 Délégation de signature à M. Jérôme BURCKEL, Sous- Préfet de BLAYE	45
Arrêté N °2013240-0005 - du 28/08/2013 Délégation de signature à M. Eric de WISPELAERE, Sous- Préfet de LIBOURNE	50
Arrêté N °2013240-0006 - du 28/08/2013- Arrêté de réquisition d'un terrain à Ste HELENE	55



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

**ARRETE PREFECTORAL SEN n°2013/07/02-76
PROLONGEANT L'ARRETE D'AUTORISATION SEN n°2012/12/26-87 du
26 décembre 2012 PORTANT
AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT
Les demandes d'autorisations temporaires de prélèvements dans les eaux
superficielles (cours d'eau, nappe d'accompagnement ou réserve) pour la
campagne d'irrigation de l'été 2013.**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement,
- VU le Code du Domaine Public Fluvial et de Navigation intérieure,
- VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime, à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- VU le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux et l'arrêté préfectoral du 28 avril 1995 portant désignation des communes incluses dans lesdites zones,
- VU le décret n°203-869 du 11 septembre 2003 portant extension des zones de répartition des eaux et l'arrêté préfectoral du 28 février 2005 constatant la liste des communes incluses dans ces zones,
- VU le décret n°2011-185 du 16 février 2011 relatif aux autorisations temporaires de prélèvement en eau,
- VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2003 désignant, en application de l'article R214-24 du Code de l'Environnement, la Chambre d'Agriculture de la Gironde comme mandataire chargé de regrouper les demandes d'autorisations temporaires de pompage et délimitant le périmètre à l'intérieur duquel s'exercera le rôle du mandataire, en l'occurrence le territoire du Département dans son ensemble et fixant la date limite de dépôt des dossiers de demandes auprès du mandataire.
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2009,
- VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Leyre » approuvé par arrêté préfectoral du 13 février 2013,
- VU la demande d'autorisation temporaire présentée par la Chambre d'Agriculture de la Gironde, mandataire de tous les pétitionnaires par courrier du 13 novembre 2012,
- VU le rapport rédigé par le service de police de l'eau en date du 15 novembre 2012,
- VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Gironde en date du 13 décembre 2012,
- VU l'arrêté SEN n°2012/12/26-87 délivré le 26 décembre 2012 et portant autorisation au titre de l'article L214-3 du Code de l'Environnement concernant les demandes d'autorisations temporaires de prélèvements dans les eaux superficielles pour la campagne d'irrigation de l'été 2013,
- VU la demande de prolongation déposée par la chambre d'agriculture en date du 15 avril 2013,
- VU le rapport rédigé par le service de police de l'eau en date du 28 mai 2013,
- VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Gironde en date du 12 juin 2013,

VU le projet d'arrêté adressé à la Chambre d'Agriculture de la Gironde en date du 12 juin 2013,
VU la réponse formulée par le pétitionnaire le 27 juin 2013,
ATTENDU que les demandes de prélèvement s'effectuent dans les eaux superficielles (cours d'eau, nappe d'accompagnement ou réserves),
CONSIDERANT que la procédure mandataire peut s'appliquer dès lors que la présentation regroupée des demandes permet d'individualiser et de justifier de la demande d'autorisation de chacun,
CONSIDERANT que cette logique de procédure permet d'avoir une approche globale de la ressource par l'approche cumulée des demandes d'autorisation,
CONSIDERANT que la chambre d'agriculture a déposé un dossier complet et régulier dans les 5 mois à compter de la notification de l'arrêté du 26 décembre 2012,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

ARRETE

Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 : Objet de l'autorisation

L'arrêté SEN n°2012/12/26-87 délivré le 26 décembre 2012 et portant autorisation au titre de l'article L214-3 du Code de l'Environnement concernant les demandes d'autorisations temporaires de prélèvements dans les eaux superficielles pour la campagne d'irrigation de l'été 2013 est **prolongé pour une durée de 6 mois.**

Article 2 : Durée de l'autorisation

La prolongation de l'autorisation temporaire est accordée de façon réglementaire pour une durée de SIX MOIS, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 – Prescriptions particulières

Chaque personne intéressée est destinataire individuellement:

- a) d'une ampliation du présent arrêté qui reprend les caractéristiques de son installation.
- b) d'une vignette d'identification qui doit être apposée de façon visible sur chaque installation de prélèvement, telle que mentionnée dans les tableaux annexés au présent arrêté.

Article 4 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 5- Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture de la Gironde, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Gironde.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies des communes concernées.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture de la Gironde.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Gironde pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 6 - Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois par le pétitionnaire à compter de la notification de l'arrêté et dans un délai d'un an par les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans les conditions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

Article 7 - Exécution

- Monsieur le Secrétaire Général de la PREFECTURE DE LA GIRONDE,
- Messieurs les SOUS-PREFETS des Arrondissements de LEPARRE, LANGON, BLAYE, LIBOURNE, BASSIN D'ARCACHON,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Chef du Service Maritime et de la Navigation Sud-Ouest,
- Mesdames, Messieurs les Maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Fait à BORDEAUX, le 2 JUIL. 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX

Original (DDTM)	1	Communes (du lieu de l'ouvrage)	89
Permissionnaires	167	Chambre d'Agriculture	1
DREAL	1	Fédération Départementale AAPPMA	1
SNSO	1	Synd. BV du DROPT	1
PREFET	1	Synd. BV LIVEENNE	1
S/P LIBOURNE	1	Synd. BV ISLE	1
S/P BLAYE	1	Synd. BV du CIRON	1
SP/ LEPARRE	1	Synd. BV de la DRONNE	1
S/P LANGON	1	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	1
S/P BASSIN D'ARCACHON	1	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	1

Annexe 1 : Tableaux des personnes bénéficiant d'une autorisation temporaire pour la campagne d'irrigation 2013
Annexe 2 : Tours d'eau à respecter pour les prélèvements

Annexe n°1 à l'arrêté préfectoral SEN n°2013/07/02-76 du 2 juillet 2013

N° étiquette	Nom ou Raison sociale	Gérant	Adresse	Commune	Cours d'eau	Commune du Prélèvement	débit autorisé 2013 (m3/h)	volume annuel autorisé 2013 (m3)	Surface irriguée (ha)
1	AMBLEVERT Gabriel		8 Le Bicot	33350 CIVRAC SUR DORDOGNE	Dordogne	CIVRAC SUR DORDOGNE	23	16 600	7,3
2	AMBLEVERT Gabriel		8 Le Bicot	33350 CIVRAC SUR DORDOGNE	Dordogne	CIVRAC SUR DORDOGNE	16	3 000	0,5
3	ASA DE GUILLEBEAUX		17 Le Bourg	33580 SAINTE GEMME	DROPT	ST SULPICE DE GUILLERAGUES	180	117 300	69
4	BERTHIAS Philippe		1 Chemin des Gauberts	33750 CADARSAC	Esteyss de Dordogne	MOULON	75	38 400	48
5	BERTO Claudette		Lagnera	33190 BLAIGNAC	NA Garonne	FLOUDES	40	17 500	14
6	BEYLARD Eda		Les 4 Moulins	33190 MONGAUZY	NA Garonne	LAMOTHE LANDERRON	40	25 265	16
7	BLANC Pierre-Emmanuel		Domaine de Belorme	33350 FLAUJAGUES	Dordogne	FLAUJAGUES	60	24 000	8
8	BLANC Pierre-Emmanuel		Domaine de Belorme	33350 FLAUJAGUES	Dordogne	FLAUJAGUES	120	110 000	55
9	BONNET Julien		5 le Fougueyrat	33350 FLAUJAGUES	Dordogne	FLAUJAGUES	63	10 000	2
10	SCEA TAILLECAVAT FLEURS	RIJSTENBIL Marius RIETKERVY Theodoros	Pont Neuf Sud Chemin Départemental	33580 TAILLECAVAT	DROPT	TAILLECAVAT	6	10 200	6
11	BOURRIEU Philippe		30 rue de Paulon	33380 LACANAU DE MIOS	LACANAU	MIOS	350	407 695	121,7
12	CANIVET Bernard		Le Bourg	33580 COUTURES SUR DROPT	DROPT	COUTURES SUR DROPT	25	16 320	9,6
13	CANTAU Marie Andrée		Le Grand Esparis	33210 MAZERES	Réserve alimentée par des sources	MAZERES	20	6 250	5
14	CHAMPAGNE Nicolas		42 Lieu dit Millet	33230 COUTRAS	Isle	COUTRAS	30	10 000	4
15	CHAPRON Christophe		Moulin Neuf	33820 BRAUD ET ST LOUIS	CANAL DES MOULINS	BRAUD ET ST LOUIS	40	19 500	6,5
16	CHIAPPA Rose		La Jante	33190 BOURDELLES	NA Garonne	BOURDELLES	30	25 000	10
17	COMMUNE DE ST PIERRE DE MONS		Mairie	33210 ST PIERRE DE MONS	Garonne	ST PIERRE DE MONS	360	350 000	250
18	CONSTANS Olivier		Bourru	33580 DIEULIVOL	DROPT	DIEULIVOL	35		
19	CONSTANS Olivier		Bourru	33580 DIEULIVOL	DROPT	DIEULIVOL	30	38 000	20,6
20	CONSTANS Olivier		Bourru	33580 DIEULIVOL	DROPT	DIEULIVOL	30		
21	CONSTANTIN Christian		Au Hay n° 2	33190 PUYBARBAN	IRUGNE	PUYBARBAN	50	30 000	1,8
22	CONSTANTIN Christian		Au Hay n° 2	33190 PUYBARBAN	Canal latéral à la Garonne	BLAIGNAC	50	6 000	23,14
23	CONSTANTIN Christian		Au Hay n° 2	33190 PUYBARBAN	Canal latéral à la Garonne	PUYBARBAN	45	16 250	4
24	CONSTANTIN Christian		Au Hay n° 2	33190 PUYBARBAN	NA Garonne	PUYBARBAN	40	28 925	23,14
25	DARET Hervé		2 Le Hourmas	33190 BASSANNE	Canal latéral à la Garonne	BASSANNE	45	21 000	14
26	DARRIET Christophe		3 chemin Carrouet	33190 BARIE	BASSANNE AVAL	BARIE	20	8 000	7
27	DE BIASI Agnès		Peyronnet	33190 BARIE	NA Garonne	BARIE	70	17 000	8
28	DE BIASI Agnès		Peyronnet	33190 BARIE	NA Garonne	BARIE	10	1 250	1
29	DE BIASI Agnès		Peyronnet	33190 BARIE	NA Garonne	BARIE	60	6 000	2
30	DELLA LIBERA	Delta Libera Frédéric	les Bégots	33580 COURS DE MONSEGUER	DROPT	COURS DE MONSEGUER	60	35 700	21
31	DELGADO José-Antonio		Lavergne Sud	33220 ST AVIT ST NAZAIRE	Dordogne	ST AVIT ST NAZAIRE	60	18 000	6
32	DELGADO José-Antonio		Lavergne Sud	33220 ST AVIT ST NAZAIRE	Dordogne	ST AVIT ST NAZAIRE	120	18 000	6
33	DELLA LIBERA	Delta Libera Frédéric	les Bégots	33580 COURS DE MONSEGUER	DROPT	COURS DE MONSEGUER	45	66 300	13
34	DELLA LIBERA	Delta Libera Frédéric	les Bégots	33580 COURS DE MONSEGUER	DROPT	COURS DE MONSEGUER	50		26
35	DIDIER Guy		7 Guillou	33220 ST AVIT ST NAZAIRE	NA Dordogne	ST AVIT ST NAZAIRE	25	6 000	3
36	DUPRAT J-Luc		2 la Daussade	33540 MESTERRIEUX	DROPT	MESTERRIEUX	60	37 400	22
37	EARL DURAND les 3D	DURAND Jean Michel	n°2 Beylie	33220 LES LEVES ET THOUMEYRAGUES	Réserve alimentée par ruissellement	LES LEVES ET THOUMEYRAGUES	40	36 800	46,81
38	DURAND Gérard		53 Cousscau	33660 ST SEURIN SUR L'ISLE	Isle	GOURS	51	24 262	14
39	DUVIGNEAU FILS S.A.	DUVIGNEAU LOBRE Thierry	6 La Corre	33350 CIVRAC SUR DORDOGNE	NA Dordogne	ST PEY DE CASTETS	40	30 000	15
40	EARL du PETIT PEY	LAGARDERE Christian	Pieroutet	47250 COCUMONT	LYSOS	SIGALENS	20	6 250	5
41	EARL BAYLE Alain		2 LE GUITTON	33124 SAVIGNAC	BASSANNE	SAVIGNAC	25	7 500	6
42	EARL FONMARTY Bernard	FONMARTY Bernard	4 Le Grand Jeannot	33350 STE TERRE	NA Dordogne	ST MAGNE DE CASTILLON	60	32 000	10
43	EARL BIOCOUSINAT	BRUNEAU Michel	Maucousinat	33190 BARIE	NA Garonne	BARIE	10	5 000	1
44	EARL CAMPO	CAMPODARVE Denis	Tarfifume	33190 FONTET	NA Garonne	FONTET	40	15 000	12

Annexe n°1 à l'arrêté préfectoral SEN n°2013/07/02-76 du 2 juillet 2013

N° étiquette	Nom ou Raison sociale	Gérant	Adresse	Commune	Cours d'eau	Commune du Prélèvement	débit autorisé 2013 (m3/h)	volume annuel autorisé 2013 (m3)	Surface irriguée (ha)
45	EARL CAMPO	CAMPODARVE Denis	Tartifume	33190 FONTET	NA Garonne	FONTET	40	25 000	20
46	EARL CAMPO	CAMPODARVE Denis	Tartifume	33190 FONTET	NA Garonne	HURE	25	16 250	10
47	EARL CAMPO	CAMPODARVE Denis	Tartifume	33190 FONTET	NA Garonne	FONTET	40	16 500	12
48	EARL CAMPO	CAMPODARVE Denis	Tartifume	33190 FONTET	Garonne	HURE	25	26 250	15
49	EARL CAMPO	CAMPODARVE Denis	Tartifume	33190 FONTET	Canal latéral à la Garonne	HURE	25	19 500	13
50	EARL CHAMP DE MILLET		6 La Cantine Ouest	33220 ST AVIT ST NAZAIRE	Dordogne	ST AVIT ST NAZAIRE	300	9 000	3
51	EARL CHATEAU BUTTE DE CHARLEMAGNE	BLANC Thierry	54 Avenue du Port	33420 CABARA	Dordogne	CABARA	24	3 000	0,5
52	EARL CHATEAU PIERRAIL	DEMONCHAUX Aurélien		33220 MARGUERON	Réserve alimentée par la FONCHOTTE	MARGUERON	16	40 600	68
53	EARL DE BIASI	DE BIASI Franck	N° 1 Bonnet	33190 BARIE	NA Garonne	BARIE	100	37 000	15
54	EARL DE BIASI	DE BIASI Franck	N° 1 Bonnet	33190 BARIE	NA Garonne	BARIE	80	26 250	12
55	EARL DE BIASI	DE BIASI Franck	N° 1 Bonnet	33190 BARIE	NA Garonne	FLOUDES	40	12 500	10
56	EARL DE BIASI	DE BIASI Franck	N° 1 Bonnet	33190 BARIE	NA Garonne	FLOUDES	15	3 000	1
57	EARL DE BIASI	DE BIASI Franck	N° 1 Bonnet	33190 BARIE	NA Garonne	FLOUDES	15	3 000	1
58	EARL DE BIASI	DE BIASI Franck	N° 1 Bonnet	33190 BARIE	NA Garonne	BARIE	60	14 375	11,5
59	EARL DE BIASI	DE BIASI Franck	N° 1 Bonnet	33190 BARIE	NA Garonne	PUYBARBAN	80	40 000	25
60	EARL DE BIASI	DE BIASI Franck	N° 1 Bonnet	33190 BARIE	NA Garonne	PUYBARBAN	150	12 000	4
61	EARL DE BIASI	DE BIASI Franck	N° 1 Bonnet	33190 BARIE	BASSANNE AVAL	BARIE	180	40 000	25
62	EARL DE BIASI	DE BIASI Franck	N° 1 Bonnet	33190 BARIE	BASSANNE AVAL	BARIE	50	40 250	28
63	EARL DE BIASI	DE BIASI Franck	N° 1 Bonnet	33190 BARIE	BASSANNE AVAL	BARIE	40	12 500	10
64	EARL DE BIASI	DE BIASI Franck	N° 1 Bonnet	33190 BARIE	NA Garonne	BARIE	30	6 000	2
65	EARL DE BIASI	DE BIASI Franck	N° 1 Bonnet	33190 BARIE	NA Garonne	BARIE	60	34 750	25
66	EARL DE BIASI	DE BIASI Franck	N° 1 Bonnet	33190 BARIE	NA Garonne	BARIE	30	3 750	3
67	EARL DE FROUIN	TERRIEN Dominique	5 Lieu dit « Frouin »	33230 COUTRAS	Isle	COUTRAS	40	67 500	27
68	EARL DE FROUIN	TERRIEN Dominique	5 Lieu dit « Frouin »	33230 COUTRAS	Isle	PORCHERES	80	50 257	29
69	EARL de la BELONNE	PELLERIN Josette et Loïc	La Belonne	33580 DIEULIVOL	DROPT	DIEULIVOL	60	51 000	30
70	EARL de la BOISSIERE	BESSONNET Béatrice	La Boissière	47120 CAUBON SAINT SAUVEUR	DROPT	MONSEGUR	30	14 790	8,7
71	SCEA DE LA DRONNE	ROUX Pierre-Henri	BONNIN	17360 LA BARDE	DRONNE	CHAMADELLE	100	69 720	40
72	SCEA DE LA DRONNE	ROUX Pierre-Henri	BONNIN	17360 LA BARDE	DRONNE	CHAMADELLE	80	61 005	35
73	SCEA DE LA DRONNE	ROUX Pierre-Henri	BONNIN	17360 LA BARDE	DRONNE	CHAMADELLE	40	13 944	8
74	SCEA DE LA DRONNE	ROUX Pierre-Henri	BONNIN	17360 LA BARDE	DRONNE	CHAMADELLE	30	17 430	10
75	EARL DE LA GRENIERE	PELLERIN François	Le Castevert	33580 DIEULIVOL	DROPT	DIEULIVOL	50	61 200	36
76	EARL DE LA NOELLE	SARREAU Pierre	3 Briot	33190 ST MICHEL DE LAPUJADE	Garonne	JUSIX	35	16 000	8
77	EARL DE LA NOELLE	SARREAU Pierre	La Noelle	33190 ST MICHEL DE LAPUJADE	NA Garonne	LAMOTHE LANDERRON	35	14 375	11,5
78	EARL DE LA NOELLE	SARREAU Pierre	La Noelle	33190 ST MICHEL DE LAPUJADE	NA Garonne	MONGAUZY	35	9 375	7,5
79	EARL de la NOLE	CONORD Gérard	Faubourg Sud	33580 TAILLECAVAT	DROPT	TAILLECAVAT	35	13 090	7,7
80	EARL de la TREILLE	DUBOS Nicolas	17 le Bourg	33580 STE GEMME	DROPT	MONSEGUR	50	24 310	14,3
81	EARL de LALIMENT	DE BIASI Philippe	Le bourg ouest	33190 FLOUDES	GAULE	FLOUDES	25	7 000	5,6
82	EARL DE LALIMENT	DE BIASI Philippe	Le Bourg Ouest	33190 FLOUDES	NA Garonne	FLOUDES	25	5 000	1
83	EARL DE LALIMENT	DE BIASI Philippe	Le Bourg Ouest	33190 FLOUDES	NA Garonne	FLOUDES	25	11 875	9,5
84	EARL DE LALIMENT	DE BIASI Philippe	Le Bourg Ouest	33190 FLOUDES	NA Garonne	FLOUDES	25	7 450	5,6
85	EARL DE LALIMENT	DE BIASI Philippe	Le Bourg Ouest	33190 FLOUDES	NA Garonne	FLOUDES	75	34 800	17,4

Annexe n°1 à l'arrêté préfectoral SEN n°2013/07/02-76 du 2 juillet 2013

N° étiquette	Nom ou Raison sociale	Gérant	Adresse	Commune	Cours d'eau	Commune du Prélèvement	débit autorisé 2013 (m3/h)	volume annuel autorisé 2013 (m3)	Surface irriguée (ha)
86	EARL DE LALIMENT	DE BIASI Philippe	Le Bourg Ouest	33190 FLOUDES					
87	EARL DE LALIMENT	DE BIASI Philippe	Le Bourg Ouest	33190 FLOUDES	NA Garonne	FLOUDES	30	22 125	9,9
88	EARL DE PLAISANCE	NICOLETTI Michel et Damien	Plaisance	33910 SABLONS	Isle	SABLONS	20	5 625	4,5
89	EARL DE PLAISANCE	NICOLETTI Michel et Damien	Plaisance	33910 SABLONS	Isle	SABLONS	90	10 268	3,5
90	EARL DE PLAISANCE	NICOLETTI Michel et Damien	Plaisance	SABLONS	Réserve alimentée par des sources (NA Isle)	SABLONS	90	12 080	10
91	EARL des ARQUEYS	CARLESSO-CORNALE	la barthe	33580 COURS DE MONSEGUR	DROPT	COURS DE MONSEGUR	45	44 200	26
92	EARL des ARQUEYS	CARLESSO-CORNALE	la barthe	33580 COURS DE MONSEGUR	DROPT	COURS DE MONSEGUR	45	18 700	11
93	EARL des ARQUEYS	CARLESSO-CORNALE	la barthe	33580 COURS DE MONSEGUR	DROPT	COURS DE MONSEGUR	45	22 100	13
94	EARL des ARQUEYS	CARLESSO-CORNALE	la barthe	33580 COURS DE MONSEGUR	DROPT	COURS DE MONSEGUR	45	51 000	30
95	EARL DES BOIS CLAIRS	SINGER Ulrich	2 Le Pistolet	33230 LES EGLISOTTES	Isle	ABZAC	90	81 625	32,65
96	EARL DES MASSIOTS	GUIPOUY Jean-Michel	Aux Massiots	33190 LAMOTHE LANDERRON	NA Garonne	LAMOTHE LANDERRON	22	4 600	2,3
97	EARL DES MASSIOTS	GUIPOUY Jean-Michel	Aux Massiots	33190 LAMOTHE LANDERRON	NA Garonne	JUSIX	40	19 400	9,7
98	EARL DES MASSIOTS	GUIPOUY Jean-Michel	Aux Massiots	33190 LAMOTHE LANDERRON	NA Garonne	LAMOTHE LANDERRON	40	9 400	4,7
99	EARL DES ROCHES	BONAITA Patrick	Les Berbils	47180 JUSIX	DROPT	GIRONDE SUR DROPT	35	37 315	21,95
100	EARL DES ROCHES	BONAITA Patrick	Les Berbils	47180 JUSIX	Garonne	BOURDELLES	40	43 000	21,5
101	EARL DES ROCHES	BONAITA Patrick	Les Berbils	47180 JUSIX	Garonne	BOURDELLES	80	38 310	30,65
102	EARL DES ROCHES	BONAITA Patrick	Les Berbils	47180 JUSIX	NA Garonne	BOURDELLES	40	70 000	35
103	EARL DOMAINE DE LA SALLE	FLEURY Denis	62 Lassalle Sud-Uch	33340 LESPARRÉ MEDOC	JALLE DE LHERNEAU	LESPARRÉ MEDOC	50	31 500	20
104	EARL DU ROC	PHILIPPE Daniel	3 Le Roc	33660 ST ANTOINE SUR L'ISLE	Isle	ST ANTOINE SUR L'ISLE	95	120 600	40,2
105	EARL DU ROC	PHILIPPE Daniel	3 Le Roc	33660 ST ANTOINE SUR L'ISLE	Isle	ST ANTOINE SUR L'ISLE	45	53 400	20,2
106	EARL GAUTHIER	GAUTHIER Bernard	LE PEYCH	33420 ST JEAN DE BLAIGNAC	CANAL GAMAGE	ST JEAN DE BLAIGNAC	50	32 600	16,3
107	EARL GAUTHIER	GAUTHIER Bernard	LE PEYCH	33420 ST JEAN DE BLAIGNAC	ENGRANNE	ST AUBIN DE BRANNE	50	24 000	8
108	EARL GAUTHIER	GAUTHIER Bernard	LE PEYCH	33420 ST JEAN DE BLAIGNAC	NA Dordogne	ST JEAN DE BLAIGNAC	50	30 000	15
109	EARL GAUTHIER	GAUTHIER Bernard	LE PEYCH	33420 ST JEAN DE BLAIGNAC	NA Dordogne	ST PEY DE CASTETS	50	24 000	12
110	EARL GAUTHIER	GAUTHIER Bernard	LE PEYCH	33420 ST JEAN DE BLAIGNAC	Dordogne	ST JEAN DE BLAIGNAC	80	7 500	2,5
111	EARL GAUTHIER	GAUTHIER Bernard	LE PEYCH	33420 ST JEAN DE BLAIGNAC	Dordogne	ST PEY DE CASTETS	160	12 000	4
112	EARL GIRAUDEL	GIRAUDEL François	Les Janins	33580 DIEULIVOL	DROPT	DIEULIVOL	60	42 500	25
113	EARL GRENOUILLEAU		Les Mordons	33220 ST QUENTIN DE CAPLONG	Réserve alimentée par eaux de ruissellement	ST QUENTIN DE CAPLONG	35	8 500	11
114	EARL LACOSTE	LACOSTE Serge	Lauriol	33190 BASSANNE	BASSANNE AVAL	FLOUDES	30	9 000	3
115	EARL LACOSTE	LACOSTE Serge	Lauriol	33190 BASSANNE	BASSANNE AVAL	BASSANNE	40	37 600	17,2
116	EARL LE MOULIN DE MADAILLAN	MARTY Denis	le Moulin de Madailan	33540 SAUVETERRE DE GUYENNE	FONTASSE	SAUVETERRE DE GUYENNE	30	10 000	8
117	EARL LECHON MARCHIORO	LECHON Jean-François	Le Sac	33220 ST AVIT ST NAZAIRE	Dordogne	ST AVIT ST NAZAIRE	30	19 500	6,5
118	EARL MIQUELET	BOSSUET Eric	2 Miquelet	33230 COUSTRAS	DRONNE	COUSTRAS	27	28 184	16,17
119	EARL MIQUELET	BOSSUET Eric	2 Miquelet	33230 COUSTRAS	DRONNE	LES PEINTURES	30	36 498	20,94
120	EARL MIQUELET	BOSSUET Eric	2 Miquelet	33230 COUSTRAS	DRONNE	COUSTRAS	25	13 595	7,8
121	EARL MOUNARIS	MOUNARIS Jean-Pierre	16 Seguinard	33190 MONSAUZY	NA Garonne	BOURDELLES	18	23 700	7,9
122	EARL MUGUET GUILLOT	GUILLOT Sandrine	10 route de la Jaugueyre	33650 MARTILLAC	BREYRA	MARTILLAC	5	1 800	1
123	EARL MUGUET GUILLOT	GUILLOT Sandrine	10 route de la Jaugueyre	33650 MARTILLAC	BREYRA	MARTILLAC	5	1 800	1
124	EARL MUGUET GUILLOT	GUILLOT Sandrine	11 route de la Jaugueyre	33650 MARTILLAC	SAUCATS	ST MEDARD D'EYRAN	5	1 800	1
125	EARL PATACHON	PATACHON Nathalie	Lieu dit Pellot	33210 LANGON	Réserve alimentée par des sources et par ruissellement	LANGON	23	4 250	2,4
126	EARL PERAZZA		3 Cazade	33190 MONTAGOUJIN	Garonne	BOURDELLES	50	19 000	9,5
127	SCEA REICH HENRI ET FILS		les Trembleaux	33340 CIVRAC EN MEDOC	JALLE DE LHERNEAU	CIVRAC EN MEDOC	60	56 250	38
128	SCEA REICH HENRI ET FILS		les Trembleaux	33340 CIVRAC EN MEDOC	JALLE DE LHERNEAU	CIVRAC EN MEDOC	60	56 250	38
129	SCEA REICH HENRI ET FILS		les Trembleaux	33340 CIVRAC EN MEDOC	JALLE DE LHERNEAU	CIVRAC EN MEDOC	40	37 500	25
130	EARL ROUGIER LES GRANGEAUX		"Les Grangeaux"	33220 ST AVIT ST NAZAIRE	NA Dordogne	ST AVIT ST NAZAIRE	20	40 020	20,01
131	EARL ROUGIER LES GRANGEAUX		"Les Grangeaux"	33220 ST AVIT ST NAZAIRE	NA Dordogne	ST AVIT ST NAZAIRE	15	12 600	6,3
132	EARL ROUGIER LES GRANGEAUX		"Les Grangeaux"	33220 ST AVIT ST NAZAIRE	NA Dordogne	ST AVIT ST NAZAIRE	15	8 600	4,3

Annexe n°1 à l'arrêté préfectoral SEN n°2013/07/02-76 du 2 juillet 2013

N° étiquette	Nom ou Raison sociale	Gérant	Adresse	Commune	Cours d'eau	Commune du Prélèvement	débit autorisé 2013 (m3/h)	volume annuel autorisé 2013 (m3)	Surface irriguée (ha)
133	EARL TERTRE DU PILET	LANCEPENE Patrice	2 Duchan	33580 PUY(LE)	DROPT	PUY (LE)	40	45 900	27
134	EARL TERTRE DU PILET	LANCEPENE Patrice	2 Duchan	33580 PUY(LE)	DROPT	PUY (LE)	25	26 350	15,5
135	EARL TERTRE DU PILET	LANCEPENE Patrice	2 Duchan	33580 PUY(LE)	DROPT	DIEULIVOL	30	6 460	3,8
136	EARL Tité	TITE	Feray ouest	33670 CURSAN	GESTAS	CURSAN	8	15 000	1
137	BLANC Pierre-Emmanuel		Domaine de Belorme	33350 FLAUJAGUES	Dordogne	MOULIETS ET VILLEMARTIN	70	6 600	2,2
138	EARL Vignobles THOMAS	THOMAS Patrick	5 La Rue	33230 ST MEDARD DE GUIZIERES	Isle	COUSTRAS	50	39 090	13,03
139	EARL Vignobles THOMAS	THOMAS Patrick	5 La Rue	33230 ST MEDARD DE GUIZIERES	Isle	ST MEDARD DE GUIZIERES	50	39 690	13,23
140	EYMERIE Claude		"Les Places"	33220 ST AVIT ST NAZAIRE	NA Dordogne	ST AVIT ST NAZAIRE	70	2 880	1,44
141	EYMERIE Claude		"Les Places"	33220 ST AVIT ST NAZAIRE	NA Dordogne	ST AVIT ST NAZAIRE	15	2 740	1,37
142	EYNARD Luc		L'Hermitage	33220 ST AVIT ST NAZAIRE	Dordogne	ST AVIT ST NAZAIRE	50	40 000	20
143	FANTINO Elisabeth		3 Moura	33580 TAILLECAVAT	DROPT	TAILLECAVAT	45	42 500	25
144	FAVRET Pierrette		Lieu dit Tamahan	33190 PONDAURAT	BASSANNE	PONDAURAT	12	2 400	6
145	FAZEMBAT Anne-Marie		3 BEDAT	33190 BARIE	BASSANNE AVAL	BASSANNE	25	7 500	6
146	FAZEMBAT Anne-Marie		3 BEDAT	33190 BARIE	BASSANNE AVAL	BASSANNE	25	10 150	7,7
147	FAZEMBAT Anne-Marie		3 Bédard	33190 BARIE	NA Garonne	BARIE	10	4 000	0,8
148	FAZEMBAT Jean Paul		10 Le Bourg	33190 ST EXUPERY	VIGNAGUE	ST EXUPERY	30	9 300	11
149	EARL LA FERME DU MOULINAT	FAZEMBAT Paul et Céline	1 roquet	33190 LOUBENS	DROPT	LOUBENS	160	37 400	22
150	EARL LA FERME DU MOULINAT	FAZEMBAT Paul et Céline	1 roquet	33190 LOUBENS	DROPT	LOUBENS	80	34 850	20,5
151	GAEC ARNAUCOSSE	CHEYROU Jean	2 Amaucosse	33580 ST SULPICE DE GUIILLERAGUE	DROPT	ST SULPICE DE GUIILLERAGUE	80	23 800	14
152	GAEC ARNAUCOSSE	CHEYROU Jean	2 Amaucosse	33580 ST SULPICE DE GUIILLERAGUE	DROPT	ST SULPICE DE GUIILLERAGUE	60	18 700	11
153	GAEC BERNARD FRERES	BERNARD	LAUNAYS	33580 TAILLECAVAT	DROPT	TAILLECAVAT	60		
154	GAEC BERNARD FRERES	BERNARD	LAUNAYS	33580 TAILLECAVAT	DROPT	TAILLECAVAT	60	136 000	80
155	GAEC BERNARD FRERES	BERNARD	LAUNAYS	33580 TAILLECAVAT	DROPT	TAILLECAVAT	60		
156	GAEC CHANTECAILLE	CARREYRE Yannick	27 Penot	33230 ABZAC	Isle	ST MEDARD DE GUIZIERES	50	27 600	9,2
157	GAEC DE GALAHAUT	FELLET Rémi	Bouzon	33580 PUY (LE)	DROPT	PUY (LE)	52	35 309	20,77
158	GAEC DE GALAHAUT	FELLET Rémi	Bouzon	33581 PUY (LE)	DROPT	PUY (LE)	35	8 500	5
159	GAEC de la Cigogne	COLLINEAU André	2 Robert	33580 MONSEGUR	DROPT	MONSEGUR	35	34 697	20,41
160	GAEC DE LA CORDERIE	CHIARROTTO Jacky	28 av de l'Europe	33350 ST MAGNE DE CASTILLON	Reserve alimentée par NA Dordogne	MOULIETS ET VILLEMARTIN	25	20 000	4
161	EARL DE LA VALLEE	DE LA MARLIERE Benoit	Navail	47180 ST BAZEILLE	NA Garonne	LAMOTHE LANDERRON	50	55 000	44
162	EARL DE LA VALLEE	DE LA MARLIERE Benoit	Navail	47180 ST BAZEILLE	NA Garonne	MONGAUZY	40	51 600	22
163	EARL DE LA VALLEE	DE LA MARLIERE Benoit	Navail	47180 ST BAZEILLE	NA Garonne	FLOUDES	50	39 250	35
164	GAEC DE TARTIFUME	DUBOURG René	Tartifume	33600 PESSAC	ESTEY MORT	ST MEDARD D'EYRAN	60	24 000	30
165	GAEC DE TARTIFUME	DUBOURG René	Tartifume	33600 PESSAC		ST MEDARD D'EYRAN	60	10 000	8
166	GAEC des AUDEBERTS	GEFFRAULT Alain et Bernard	Audeberts	33580 COUTURES SUR DROPT	DROPT	PUY (LE)	50	25 500	15
167	GAEC des AUDEBERTS	GEFFRAULT Alain et Bernard	Audeberts	33580 COUTURES SUR DROPT	DROPT	COUTURES SUR DROPT	40	17 000	10
168	GAEC des AUDEBERTS	GEFFRAULT Alain et Bernard	Audeberts	33580 COUTURES SUR DROPT	DROPT	NEUFFONS	70	51 000	30
169	GAEC des AUDEBERTS	GEFFRAULT Alain et Bernard	Audeberts	33580 COUTURES SUR DROPT	DROPT	NEUFFONS	40	22 100	13
170	GAEC DES MERVEILLEAUX		Les Merveilleaux	33220 RIOCAUD	Reserve alimentée par ruissellement et par des sources	RIOCAUD	36	30 000	16,23
171	MUGUET PIERRE DESTANG	M. DESTANG	22 chemin du Bergoy	33650 LEOGNAN	EAU BLANCHE	LEOGNAN	20	5 000	1
172	GAEC DU GOBELET BOIS REDON	FELLET Denis	Gobelet	33580 COURS DE MONSEGUR	DROPT	MONSEGUR	50	54 400	32

Annexe n°1 à l'arrêté préfectoral SEN n°2013/07/02-76 du 2 juillet 2013

N° étiquette	Nom ou Raison sociale	Gérant	Adresse	Commune	Cours d'eau	Commune du Prélèvement	débit autorisé 2013 (m3/h)	volume annuel autorisé 2013 (m3)	Surface irriguée (ha)
173	GAEC DU GRAND CHEMIN	BERJONNEAU Jean Pierre	1 Le Grand Chemin	33230 ST CHRISTOPHE DE DOUBLE	Réserve alimentée par ruissellement	ST CHRISTOPHE DE DOUBLE	30	50 000	20
174	GAEC FELIX	FELIX Michel et Jean-Jacques	Le Vergne	33220 ST AVIT ST NAZAIRE	Dordogne	ST AVIT ST NAZAIRE	100	7 500	2,5
175	GAEC FELIX	FELIX Michel et Jean-Jacques	Le Vergne	33220 ST AVIT ST NAZAIRE	Dordogne	ST AVIT ST NAZAIRE	60	15 000	5
176	GAEC FELIX	FELIX Michel et Jean-Jacques	Le Vergne	33220 ST AVIT ST NAZAIRE	Dordogne	ST AVIT ST NAZAIRE	120	7 500	2,5
177	GAEC FELLETT Frères		6, le Verbois	33580 PUY (LE)	DROPT	PUY (LE)	35	23 800	14
178	GAEC FELLETT Frères		6, le Verbois	33580 PUY (LE)	DROPT	PUY (LE)	42	32 300	19
179	GAEC FELLETT Frères		6, le Verbois	33580 PUY (LE)	DROPT	PUY (LE)	80	54 553	32,09
180	GAEC FERME DE TOURVILLE	RUEGSEGUER Kaspar	3 les Tourvilles	33230 PEINTURES (LES)	DRONNE	PEINTURES (LES)	25	13 072	7,5
181	GAEC FORCATO	FORCATO Serge	Lacombe	33580 ST VIVIEN DE MONSEGUR	DROPT	ROQUEBRUNE	36	10 642	6,26
182	GAEC FORCATO	FORCATO Serge	Lacombe	33580 ST VIVIEN DE MONSEGUR	NA Garonne	BOURDELLES	40	40 000	16
183	GAEC FORCATO	FORCATO Serge	Lacombe	33580 ST VIVIEN DE MONSEGUR	NA Garonne	BOURDELLES	40	40 000	16
184	GAEC FORCATO	FORCATO Serge	Lacombe	33580 ST VIVIEN DE MONSEGUR	NA Garonne	BOURDELLES	40	45 000	18
185	GAEC FORCATO	FORCATO Serge	Lacombe	33580 ST VIVIEN DE MONSEGUR	NA Garonne	BOURDELLES	40	34 000	17
186	GAEC FORCATO	FORCATO Serge	Lacombe	33580 ST VIVIEN DE MONSEGUR	NA Garonne	BOURDELLES	40	34 000	17
187	GAEC JEAN ROUX		4, Jean Roux	33133 GALGON	SAYE	GALGON	35	16 000	8
188	GAEC JEAN ROUX		4, Jean Roux	33133 GALGON	SAYE	GALGON	35	32 000	16
189	GAEC PAPIN FRERES	PAPIN Christian, Hervé et Jérôme	La Galostrine	33230 COUTRAS	Isle	COUTRAS	40	15 597	9
190	GALLUDEC Alexandre		Lieu dit Mirambeau	33810 AMBES	Dordogne	AMBES	50	40 000	25
191	GAUBERT Thierry		6 Mille Cent	33190 MONGAUZY	NA Garonne	BOURDELLES	35	11 295	7,53
192	GFA DOMAINE DE MICOULEAU	BLANC	Lieu dit "Micouleau"	33350 FLAUJAGUES	Dordogne	MOULIETS ET VILLEMARTIN	600	45 000	15
193	GFA DOMAINE DE MICOULEAU	BLANC	Lieu dit "Micouleau"	33350 FLAUJAGUES	Dordogne	MOULIETS ET VILLEMARTIN	120	15 000	5
194	GFA DOMAINE DE MICOULEAU	BLANC	Lieu dit "Micouleau"	33350 FLAUJAGUES	Dordogne	FLAUJAGUES	60	95 000	43
195	GFA DOMAINE DE MICOULEAU	BLANC	Lieu dit "Micouleau"	33350 FLAUJAGUES	Dordogne	MOULIETS ET VILLEMARTIN	30	30 000	10
196	GFA DOMAINE DE MICOULEAU	BLANC	Lieu dit "Micouleau"	33350 FLAUJAGUES	Réserve alimentée par NA Dordogne	FLAUJAGUES	60	56 250	30
197	GFA DOMAINE DE MICOULEAU	BLANC	Lieu dit "Micouleau"	33350 FLAUJAGUES	Réserve alimentée par NA Dordogne	FLAUJAGUES	120	65 000	30
198	GFA DOMAINE DE MICOULEAU	BLANC	Lieu dit "Micouleau"	33350 FLAUJAGUES	Réserve alimentée par NA Dordogne	FLAUJAGUES	60	40 000	20
199	GFA DOMAINE DE MICOULEAU	BLANC	Lieu dit "Micouleau"	33350 FLAUJAGUES	Réserve alimentée par NA Dordogne	MOULIETS ET VILLEMARTIN	60	10 000	5
200	GFA DOMAINE DE MICOULEAU	BLANC	Lieu dit "Micouleau"	33350 FLAUJAGUES	Réserve alimentée par NA Dordogne	FLAUJAGUES	60	16 000	8
201	GFA DOMAINE DE MICOULEAU	BLANC	Lieu dit "Micouleau"	33350 FLAUJAGUES	NA Dordogne	MOULIETS ET VILLEMARTIN	80	18 000	6
202	GFA DOMAINE DE MICOULEAU	BLANC	Lieu dit "Micouleau"	33350 FLAUJAGUES	NA Dordogne	MOULIETS ET VILLEMARTIN	35	26 000	13
203	GODEL Antoine		2 Carrouet Nord	33190 BARIE	NA Garonne	BARIE	8	2 000	0,4
204	GONZALEZ Francis		Le Sartre	33350 STE TERRE	NA Dordogne	STE TERRE	40	40 000	20
205	GONZALEZ Francis		Le Sartre	33350 STE TERRE	NA Dordogne	STE TERRE	40	50 000	25
206	GONZALEZ Francis		Le Sartre	33350 STE TERRE	NA Dordogne	STE TERRE	40	40 000	20
207	GONZALEZ Francis		Le Sartre	33350 STE TERRE	NA Dordogne	STE TERRE	40	50 000	25
208	GONZALEZ Francis		Le Sartre	33350 STE TERRE	NA Dordogne	STE TERRE	40	24 000	8

Annexe n°1 à l'arrêté préfectoral SEN n°2013/07/02-76 du 2 juillet 2013

N° étiquette	Nom ou Raison sociale	Gérant	Adresse	Commune	Cours d'eau	Commune du Prélèvement	débit autorisé 2013 (m3/h)	volume annuel autorisé 2013 (m3)	Surface irriguée (ha)
209	GONZALEZ Francis		Le Sartre	33350 STE TERRE	Dordogne	STE TERRE	40	50 000	25
210	GONZALEZ Jean-Marie		Lieu dit "La Moulinate"	33330 ST SULPICE DE FALEYRENS	NA Dordogne	ST SULPICE DE FALEYRENS	25	36 000	19
211	GONZALEZ Jean-Marie		Lieu dit "La Moulinate"	33330 ST SULPICE DE FALEYRENS	NA Dordogne	STE TERRE	25	52 000	28
212	GONZALEZ Jean-Marie		Lieu dit "La Moulinate"	33330 ST SULPICE DE FALEYRENS	Dordogne	ST SULPICE DE FALEYRENS	45	50 000	25
213	GOUDENECHÉ Béatrice		Le Veilhon	33190 LAMOTHE LANDERRON	NA Garonne	LAMOTHE LANDERRON	35	16 250	13
214	GOUDENECHÉ Béatrice		Le Veilhon	33190 LAMOTHE LANDERRON	NA Garonne	LAMOTHE LANDERRON	50	22 500	18
215	GROUPEMENT COMMUNAL DE NEUFFONS		Hôtel de ville 1 Jaula	33580 NEUFFONS	DROPT	NEUFFONS	50	42 500	25
216	GUIGNARD Maryse		2 Pont Neuf	33580 COURS DE MONSEGUR	DROPT	COURS DE MONSEGUR	10	1 700	1
217	HAAS Claire		29 rue du Dehes	33185 HAILLAN	NA Garonne	BARIE	60	11 400	3,8
218	HORREAU Marcel		Pamperdu	24700 ST REMY SUR LIDOIRE	DROPT	CHAMADELLE	27	3 488	2
219	JAUREGUBERRY Yannick			33124 AILLAS	Réserve alimentée par ruissellement	GRIGNOLS	60	35 000	30
220	LABOUHUME Michel		12 route Bernadon	33650 MARTILLAC	BREYRA	MARTILLAC	10	1 260	0,7
221	LATAPY Philippe		Le Bourg	33190 BOURDELLES	NA Garonne	BOURDELLES	40	51 000	17
222	LATAPY Philippe		Le Bourg	33190 BOURDELLES	NA Garonne	BOURDELLES	40	48 000	16
223	LATAPY Philippe		Le Bourg	33190 BOURDELLES	NA Garonne	BOURDELLES	40	48 000	16
224	LATRILLE Guy		Pesquey	33190 BASSANNE	BASSANNE AVAL	BASSANNE	10	8 780	4,39
225	LEHEMBRE Bernard		Grange Neuve	33350 MOULIETS ET VILLEMARTIN	Dordogne	MOULIETS ET VILLEMARTIN	9	2 400	0,8
226	LE ROY	LE ROY Franck	La Salargue	33420 MOULON	Estey de Dordogne	MOULON	100	15 200	19
227	LE ROY	LE ROY Franck	La Salargue	33420 MOULON	Estey de Dordogne	GENISSAC	100	7 800	3,9
228	LE ROY	LE ROY Franck	La Salargue	33420 MOULON	Estey de Dordogne	GENISSAC	100	1 400	1,75
229	LE ROY	LE ROY Franck	La Salargue	33420 MOULON	Estey de Dordogne	MOULON	100	21 600	27
230	LIARCOU Thierry		28 chemin du Carrouet	33190 BARIE	NA Garonne	BARIE	30	4 110	1,37
231	LOU PETIT CAZEAU	JOFFRE Corinne	5 Les Eyriaux	33540 MESTERRIEUX	DROPT	MESTERRIEUX	20	1 700	1
232	LOU PETIT CAZEAU	JOFFRE Corinne	5 Les Eyriaux	33540 MESTERRIEUX	SEGUR	ST MARTIN DE LERM	20	2 150	1
233	LUNARDELLI Jean-Louis		Freton	33350 MOULIETS ET VILLEMARTIN	NA Dordogne	MOULIETS ET VILLEMARTIN	40	10 400	13
234	LUNARDELLI Jean-Louis		Freton	33350 MOULIETS ET VILLEMARTIN	NA Dordogne	MOULIETS ET VILLEMARTIN	20	14 940	7,47
235	SAUTEREAU Florent		13 Guérin	33660 PORCHIERES	Isle	COUTRAS	72	13 344	7,7
236	MARTIN Michèle et Alain		Amaucosse	33580 ST SULPICE DE GUILLERAGUE	DROPT	ST SULPICE DE GUILLERAGUE	80	32 300	19
237	MAUMONT Jean Claude		9 rue du Cheval Blanc	33220 ST AVIT ST NAZAIRE	NA Dordogne	PINEUILH	10	9 500	4,3
238	EARL MERLET Frères		2 Bleurette	33540 BLASIMON	DROPT	ST SULPICE DE GUILLERAGUE	40	20 400	12
239	MESURE Jean Christophe		Gabaroché	33580 ST VIVIE DE MONSEGUR	DROPT	MONSEGUR	30	17 000	10
240	MONRIBOT Céline		Le Châtaignier	33580 TAILLECAVAT	DROPT	COURS DE MONSEGUR	45	28 900	17
241	MONRIBOT Céline		Le Châtaignier	33580 TAILLECAVAT	DROPT	COURS DE MONSEGUR	18	5 100	3
242	MONRIBOT Céline		Le Châtaignier	33580 TAILLECAVAT	DROPT	COURS DE MONSEGUR	40	17 000	10
243	MONRIBOT Céline		Le Châtaignier	33580 TAILLECAVAT	DROPT	COURS DE MONSEGUR	40	25 500	15
244	MOTHE Michel		Le Carrouet	33190 BARIE	BASSANNE AVAL	BARIE	40	10 400	13
245	NICOLETTI Eric		22 route de la Reuille	33910 ST DENIS DE PILE	ISLE	SABLONS	50	5 436	4,5
246	NICOLETTI Eric		22 route de la Reuille	33910 ST DENIS DE PILE	ISLE	SABLONS	50	6 885	5,7
247	NICOLETTI Eric		22 route de la Reuille	33910 ST DENIS DE PILE	ISLE	SABLONS	50	11 476	9,5
248	PAGOT Bernard		N°1 L'île	33190 BARIE	NA Garonne	BARIE	30	7 750	5
249	PAGOT Bernard		N°1 L'île	33190 BARIE	NA Garonne	BARIE	30	18 750	15

Annexe n°1 à l'arrêté préfectoral SEN n°2013/07/02-76 du 2 juillet 2013

N° étiquette	Nom ou Raison sociale	Gérant	Adresse	Commune	Cours d'eau	Commune du Prélèvement	débit autorisé 2013 (m3/h)	volume annuel autorisé 2013 (m3)	Surface irriguée (ha)
250	PAILHET Daniel		1, Donnezac	33420 ST VINCENT DE PERTIGNAS	BASSANNE AVAL	BASSANNE	60	10 000	10
251	PAILHET Daniel		1 Donnezac	33420 ST VINCENT DE PERTIGNAS	NA Garonne	PUYBARBAN	16	12 900	4,3
252	PAILHET Daniel		1 Donnezac	33420 ST VINCENT DE PERTIGNAS	NA Garonne	BARIE	20	10 500	3,5
253	PAILHET Daniel		1 Donnezac	33420 ST VINCENT DE PERTIGNAS	Canal latéral à la Garonne	CASTILLON DE CASTETS	60	12 500	10
254	RICHON Hervé		55 Le Bourg	33910 SABLONS	Isle	SABLONS	40	16 912	14
255	ROCHET Francis		Les Barthes	33190 MONGAUZY	NA Garonne	BOURDELLES	40	6 000	4,8
256	ROCHET Francis		Les Barthes	33190 MONGAUZY	NA Garonne	BOURDELLES	40	2 875	2,3
257	ROCHET Francis		Les Barthes	33190 MONGAUZY	NA Garonne	MONGAUZY	10	1 250	1
258	ROZIER Nathalie		6 Les Sables	33910 ST MARTIN DU BOIS	SAYE	GALGON	35	25 920	12,96
259	ROZIER Nathalie		8 Les Sables	33910 ST MARTIN DU BOIS	SAYE	ST MARTIN DU BOIS	35		
260	SARL POLYCORN	CHARDRON André	Lieu-dit "Destlis"	33124 AILLAS	GAILLARDON	CAPIAN	20	14 000	11,1
261	SARL POLYCORN	CHARDRON André	Lieu-dit "Destlis"	33124 AILLAS	LAVERGNE (RU DE)	CAPIAN	8	6 000	4,4
262	SARL PROCOCER	LUC Serge	7 château de Guerre EST	33190 MONGAUZY	NA Garonne	BOURDELLES	50	18 500	11
263	SARL PROCOCER	LUC Serge	7 château de Guerre EST	33190 MONGAUZY	NA Garonne	BOURDELLES	40	44 000	22
264	SARL PROCOCER	LUC Serge	7 château de Guerre EST	33191 MONGAUZY	NA Garonne	BOURDELLES	35	13 600	17
265	SARLAT Bruno		N°5 BOUEY	33540 SAUVETERRE DE GUYENNE	VIGNAGUE	SAUVETERRE DE GUYENNE	20	3 300	1,1
266	SCEA ALEXANDRE	ALEXANDRE Suzy et Bruno	n°5 Le Baudou	33910 SABLONS	Isle	SABLONS	10	2 815	2,33
267	SCEA BERTIN CAPDEVILLE	CAPDEVILLE Sylvain	Les Chauvins	33190 LES ESSEINTES	DROPT	GIRONDE SUR DROPT	25	32 300	19
268	SCEA BORDERIE PLAIRE	PLAIRE Pascal	Jeanguet	33230 PEINTURES (LES)	DRONNE	EGLISOTTES (LES)	45	27 888	16
269	SCEA BORDERIE PLAIRE	PLAIRE Pascal	Jeanguet	33230 PEINTURES (LES)	DRONNE	LES PEINTURES	45	1 917	1,7
270	SCEA BORDERIE PLAIRE	PLAIRE Pascal	Jeanguet	33230 PEINTURES (LES)	Réserve alimentée par ruissellement	LES PEINTURES	45	4 375	2,5
271	SCEA BORDERIE PLAIRE	PLAIRE Pascal	Jeanguet	33230 PEINTURES (LES)	DRONNE	CHAMADELLE	45	3 486	2
272	SCEA BOURRILLON	Boumillon Cyrille	Aux Gerrins	33124 AILLAS	BASSANNE	AILLAS	30	4 860	6,2
273	SCEA VERGERS DES DEUX MERS		5 rue des Platanes	33220 PINEUILH	Dordogne	ST ANDRE ET APPELLES	100	210 000	70
274	SCEA CASSAT et Fils	CASSAT Fabienne	1 Barail Neuf	33145 ST MICHEL DE FRONSAC	Réserve alimentée par le Dordogne	FRONSAC	80	46 000	23
275	SCEA CATENAT	CATENAT Jean-Pierre	Vallée	33420 ESPIET	CAMIAIC	ESPIET	40	5 000	4
276	SCEA CATENAT	CATENAT Jean-Pierre	Vallée	33420 ESPIET	CANAUDONNE	ESPIET	40	12 000	15
277	SCEA de la BASSE PLAINE	FLEURY Nadège et BAUDRIN Albert	La Caminasse	47180 JUSIX	Garonne	BOURDELLES	50	70 000	28
278	SCEA de la BASSE PLAINE	FLEURY Nadège et BAUDRIN Albert	La Caminasse	47180 JUSIX	NA Garonne	BOURDELLES	50	70 000	28
279	SCEA de la BASSE PLAINE	FLEURY Nadège et BAUDRIN Albert	La Caminasse	47180 JUSIX	NA Garonne	BOURDELLES	50	120 000	48
280	SCEA DES VIGNOBLES DUBOS		36 Lieu dit "Pont du Tas Sud"	33350 STE FLORENCE	NA Dordogne	CIVRAC SUR DORDOGNE	40	3 600	0,6
281	SARL DE ROUQUETTE	SEINSEVIN Isabelle	Lieu dit La Garenne	33420 ST VINCENT DE PERTIGNAS	CANAL GAMAGE	ST JEAN DE BLAIGNAC	50	6 000	1
282	SARL DE ROUQUETTE	SEINSEVIN Isabelle	Lieu dit La Garenne	33420 ST VINCENT DE PERTIGNAS	CANAL GAMAGE	ST VINCENT DE PERTIGNAS	60	6 000	1
283	SCEA du Carrouet	TAUZIN Eric	le Carrouet	33190 BARIE	BASSANNE AVAL	CASTETS EN DORTHE	70	8 250	2,75
284	SCEA LANGLAIS	DAL SANTO Laurent	1 La Borde	33190 FONTET	NA Garonne	FONTET	40	7 500	1,5
285	SCEA LE BEOU	JAUREGUBERRY Yannick	Lieu dit Le Pingat	33124 AILLAS	Réserve alimentée par ruissellement	AILLAS	40	45 000	50
286	EARL LE PETIT CHABAN	BABIN	Le Petit Chaban	33580 ROQUEBRUNE	DROPT	ROQUEBRUNE	70	7 650	4,5
287	SCEA SAINT ELOI	SABOURET Jean Marc	Le Grand Bardeau	33126 ST MICHEL DE FRONSAC	GRAND BARDEAU	ST MICHEL DE FRONSAC	80	80 000	40

Annexe n°1 à l'arrêté préfectoral SEN n°2013/07/02-76 du 2 juillet 2013

N° étiquette	Nom ou Raison sociale	Gérant	Adresse	Commune	Cours d'eau	Commune du Prélèvement	débit autorisé 2013 (m3/h)	volume annuel autorisé 2013 (m3)	Surface irriguée (ha)
288	SCEA SAINT ELOI	SABOURET Jean Marc	Le Grand Bardeau	33126 ST MICHEL DE FRONSAC	GRAND BARDEAU	ST MICHEL DE FRONSAC	150	120 000	60
289	SCEA TERRES DU SUD	KOHLER Mathieu	Route de Colmar	67600 SELESTAT	BASSANNE AVAL	CASTILLON DE CASTETS	60	38 125	30,5
290	SCEA TERRES DU SUD	KOHLER Mathieu	Route de Colmar	67600 SELESTAT	NA Garonne	BARIE	30	10 675	8,54
291	SCEA TERRES DU SUD	KOHLER Mathieu	Route de Colmar	67600 SELESTAT	NA Garonne	BARIE	60	6 600	5,28
292	EARL LE MOULIN ROMPU	LATRILLE Jean-Luc	2 le Moulin Rompu	33820 BRAUD ET ST LOUIS	CANAL DES MOULINS	BRAUD ET ST LOUIS	90	24 000	8
293	EARL LE MOULIN ROMPU	LATRILLE Jean-Luc	2 le Moulin Rompu	33820 BRAUD ET ST LOUIS	CANAL DES SABLES	ETAULIERS	190	246 000	82
294	SCEA VIGNOBLE D. et P. PASQUON	PASQUON Danielle et Pierre	Les Gravières	33220 ST AVIT ST NAZAIRE	Réserve alimentée par NA Dordogne	ST AVIT ST NAZAIRE	50	37 500	25
295	SCEA VIGNOBLE D. et P. PASQUON	PASQUON Danielle et Pierre	Les Gravières	33220 ST AVIT ST NAZAIRE	Dordogne	ST AVIT ST NAZAIRE	50	40 000	20
296	SEURIN	SEURIN Jean Pierre	2 château Raoul	33670 CURSAN	Réserve alimentée par ruissellement	CURSAN	92	11 820	8
297	SEURIN	SEURIN Jean Pierre	2 château Raoul	33670 CURSAN	Réserve alimentée par des sources et le Gestas	CURSAN	40	34 455	22,97
298	SEYVET Daniel		2 Jard Pilon	33920 SAUGON	réserve alimentée par ruissellement	REIGNAC	20	2 000	3
299	SEYVET Daniel		2 Jard Pilon	33920 SAUGON	réserve alimentée par ruissellement	REIGNAC	20	3 000	3
300	SOU MAGNAC Claude		61 avenue de la Dordogne	33350 MOULIETS ET VILLEMARTIN	NA Dordogne	MOULIETS ET VILLEMARTIN	25	3 600	1,2
301	SOU MAGNAC Claude		61 avenue de la Dordogne	33350 MOULIETS ET VILLEMARTIN	NA Dordogne	MOULIETS ET VILLEMARTIN	70	3 600	1,2
302	SOU MAGNAC Claude		61 avenue de la Dordogne	33350 MOULIETS ET VILLEMARTIN	NA Dordogne	MOULIETS ET VILLEMARTIN	30	3 600	1,2
303	SOU MAGNAC Claude		61 avenue de la Dordogne	33350 MOULIETS ET VILLEMARTIN	Dordogne	MOULIETS ET VILLEMARTIN	45	3 600	1,2
304	SOURIGUES Christian		5, Martinaud	33540 MESTERRIEUX	DROPT	MESTERRIEUX	30	11 900	7
305	STE BARON D'ANGLADE	D'ANGLADE Jean-Louis	CHATEAU D'ABZAC	33230 ABZAC	Isle	COUTRAS	45	10 000	4
306	STE BARON D'ANGLADE	D'ANGLADE Jean-Louis	CHATEAU D'ABZAC	33230 ABZAC	Isle	ABZAC	50	97 500	39
307	GAEC DE JAD		9 la Vignague Ouest	33190 MORIZES	DROPT	MORIZES	40	8 500	5
308	GAEC DE JAD		10 la Vignague Ouest	33191 MORIZES	DROPT	MORIZES	40	6 800	4
309	TEALDI Christian		Domaine de la Grande Vignale	33340 ST YZANS DE MEDOC	Réserve alimentée par ruissellement	ST YZANS DE MEDOC	60	20 000	10
310	TOUCHAIS Benoît		3 Joffre	33580 PUY (LE)	DROPT	PUY (LE)	70	37 400	22
311	TOUCHAIS Benoît		3 Joffre	33580 PUY (LE)	DROPT	PUY (LE)	80	10 200	6
312	TOUCHAIS Joël		3 Joffre	33580 PUY (LE)	DROPT	PUY (LE)	85	34 000	20
313	TOUR PRIGNAC S.A.	GAY Yannick	Château La Tour Prignac	33340 PRIGNAC EN MEDOC	CANAL PRES LABORDE	PRIGNAC EN MEDOC	40	53 750	21,5
314	TOUR PRIGNAC S.A.	GAY Yannick	Château La Tour Prignac	33340 PRIGNAC EN MEDOC	CANAL PRES LABORDE	PRIGNAC EN MEDOC	25	37 500	15
315	TRESCOS Alain		Le Pont	33190 ST HILAIRE DE LA NOAILLE	MARQUELOT	ST HILAIRE DE LA NOAILLE	7	625	0,5
316	TRESSENS Dominique		9 route de l'aérodrome	33112 ST LAURENT MEDOC	Réserve alimentée par fossé de drainage	CISSAC MEDOC	60	6 600	11
317	TRESSENS Dominique		9 route de l'aérodrome	33112 ST LAURENT MEDOC	JALLE DU BREUIL	CISSAC MEDOC	60	7 500	6
318	VIGIER Sylviane		24 avenue de la Dordogne	33350 MOULIETS ET VILLEMARTIN	Dordogne	MOULIETS ET VILLEMARTIN	120	9 000	3
319	VILLANOVA Eric		Gamarde	47120 PARDAILLAN	DROPT	TAILLECAVAT	30	23 800	14
320	WALLEZ Martine		Les Rouhets	33580 TAILLECAVAT	DROPT	TAILLECAVAT	23	9 265	5,45
321	ZOCCOLA Henriette		21 Avenue de la Dordogne	33350 MOULIETS ET VILLEMARTIN	Dordogne	MOULIETS ET VILLEMARTIN	40	1 200	0,4

Annexe 2 à l'arrêté SEN n° 2013/07/02-76 du 2 juillet 2013

TOURS D'EAU A RESPECTER POUR LES PRELEVEMENTS EN EAUX SUPERFICIELLES

BASSIN VERSANT	SAYE				BASSANNE			
	GAEC JEAN ROUX	GAEC JEAN ROUX	ROZIER Nathalie	TOTAL	SCEA BOURILLON	EARL BAYLE Alain	SCEA DUFAURE del POZO	TOTAL
Débit autorisé (m3/h)	35	35	35	105	30	25	25*	80
Surface irriguée (ha)	16	8	12.96	36.96	8.33	6.94	6.94	22.21
LUNDI	1	0	1	70	1	0	0	30
MARDI	1	1	0	70	0	1	1	50
MERCREDI	1	1	0	70	0	1	1	50
JEUDI	1	1	0	70	0	1	1	50
VENDREDI	1	0	1	70	0	1	1	50
SAMEDI	1	0	1	70	1	0	0	30
DIMANCHE	1	0	1	70	1	0	0	30

1 = prélèvement autorisé ce jour 0 = prélèvement interdit ce jour

(* autorisation permanente)

Pour faciliter l'organisation des agriculteurs, les autorisations journalières courent de 20 h la veille du jour autorisé à 20 h le soir du dernier jour.

(ex : ROZIER Nathalie irrigue du jeudi soir 20 h au lundi soir 20 h)



PREFET DE LA GIRONDE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE**

Service des Procédures Environnementales

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément départementale de l'association « CURUMA »
au titre de la protection de l'environnement**

ARRÊTE

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R 141-1, et suivants,

VU le décret 2011-832 du 12 juillet 2011, relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement,

VU la demande présentée le 3 juin 2013, par l'Association CURUMA au titre de l'environnement dont le siège social est situé Marais du Conseiller 15, route de Soulac 33123 LE VERDON sur MER, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément de l'association au titre de la protection de l'environnement,

VU l'avis de la DREAL en date du 12 juin 2013,

VU l'avis du Procureur Général de la République en date du 13 juin 2013,

CONSIDERANT que l'association « CURUMA » est agréée au titre de l'article L 141-21 du code de l'environnement, par arrêté préfectoral du 8 septembre 2006,

CONSIDERANT que l'association justifie d'une expérience reconnue dans les domaines relevant de l'article L 141-1 tels que la protection de l'environnement de la faune, de la flore et des milieux naturels, notamment en matière de gestion et de protection des milieux aquatiques, et de l'éducation à l'environnement,

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

DÉCOUVREZ LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ÉTAT EN GIRONDE SUR WWW.GIRONDE.GOUV.FR

CONSIDERANT que l'association dispose d'un « nombre suffisant » de membres, cotisant et en mesure de prendre part à sa gestion,

CONSIDERANT que l'association est membre du réseau des associations partenaires de la Fondation Nicolas Hulot, de l'Union Nationale des CPIE, du réseau régional Graine Aquitaine.

CONSIDERANT que depuis de nombreuses années l'association collabore activement à diverses instances de concertation départementales et comités de pilotage dans le souci d'effectuer un suivi attentif des projets d'infrastructure ou d'aménagement ayant un impact prévisible sur l'environnement

CONSIDERANT que l'association gère pour le compte de propriétaires ou de communes (Marais du Logit, du Conseiller, Mattes de Paladon ...) des espaces naturels principalement situés dans les zones humides.

CONSIDERANT que l'association participe au SAGE de l'Estuaire de la Gironde, à NATURA 2000, et travaille en partenariat avec les collectivités territoriales.

CONSIDERANT par ailleurs que l'association œuvre dans le domaine de l'éducation à l'environnement et du développement durable, par le biais de visites guidées, par la création d'un club environnement par l'animation au niveau départemental du dispositif « Planète Précieuse », par la mise en place de la campagne régionale « Echos Gestes » destinée à initier des changements de comportements dans le monde de la plaisance et du nautisme.

CONSIDERANT que l'activité de l'association répond à un objet d'intérêt général,

CONSIDERANT que l'association « CURUMA » remplit les conditions prévues à l'article R 141-21 du code de l'environnement

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

- ARRÊTE -

==

ARTICLE 1er – L'agrément de l'association « CURUMA » est renouvelé dans le cadre départemental de la Gironde, pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2- L'association est tenue d'adresser chaque année à la DDTM, (Service des Procédures Environnementales), l'ensemble des documents énumérés à l'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 2011.

ARTICLE 3- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délais de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **07 AOUT 2013**

Le Préfet

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**

Jean-Michel BEDECARRAX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Nature,
Unité Police de l'Eau et Milieux Aquatiques

ARRETE PREFECTORAL SEN n°2013/08/07-92
PORTANT
AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DE
L'AMENAGEMENT D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR LA COMMUNE
D'HOURTIN.

Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de l'expropriation et notamment les articles R. 11-14-1 à R. 11-14-15;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour Garonne approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2009;

VU la demande d'autorisation complète et régulière déposée au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçue le 10 octobre 2012, présentée par la SA EOLE RES, enregistrée sous le n° 33-2012-00362 et relative à la création d'une centrale photovoltaïque,

VU l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact en date du 3 décembre 2012,

VU l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 21 janvier 2013 au 22 février 2013,

VU l'avis favorable de la commune de HOURTIN en date du 8 février 2013 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 19 mars 2013 ;

VU le rapport rédigé par le service de police de l'eau en date du 13 juin 2013,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Gironde en date du 4 juillet 2013;

VU le projet d'arrêté adressé à la SA EOLE RES en date du 8 juillet 2013,

VU la réponse du permissionnaire en date du 16 juillet 2013,

CONSIDERANT que l'étude d'impact démontre que le projet ne présente pas d'effets significatifs sur les écosystèmes aquatiques et la ressource en eau,

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté garantissent la protection des intérêts visés à l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement, la santé et la salubrité publique, et satisfont aux exigences de la préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 : Objet de l'autorisation

La Société SA EOLE RES, demeurant 330 rue du Mourelet, ZI de Courtine, 84000 AVIGNON, **dénommée ci-après le permissionnaire**, est autorisée en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à :

- rejeter les eaux pluviales, captées sur une superficie de **73 ha**, dans la craste Matouse et la craste de Peybourdiou,
- assécher 65 ha de zones humides

dans le cadre de la création d'une centrale photovoltaïque sur la commune de HOURTIN, sur les parcelles cadastrales Section AK n° 13-15-325-328-331 et 620.

Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Surface	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface total du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : <ul style="list-style-type: none">- supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation- supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : Déclaration	73 ha	AUTORISATION
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais : <ul style="list-style-type: none">- supérieure à 1ha : Autorisation- supérieure ou égale à 0,1ha et inférieure à 1ha : Déclaration	65ha	AUTORISATION

Article 2 : Conditions techniques du rejet des eaux pluviales

Les eaux pluviales issues des chemins d'accès, des bâtiments techniques et des panneaux photovoltaïques seront directement infiltrées sur place.

Une bande tampon de 30 m est maintenue de part et d'autre de la Craste de la Matouse.

Le réseau de crastes existant est maintenu avec la création d'une bande tampon de 5 m de part et d'autre.

La structure du sol n'est pas modifiée en profondeur pour ne pas perturber le fonctionnement hydraulique du secteur.

Article 3 : Conditions techniques de l'assèchement de la zone humide et de sa compensation

Une surface de 65 ha de zone humide est asséchée.

Afin de compenser cet assèchement, le permissionnaire restaure au minimum 100 ha de zones humides en bordure du lac de Carcans-Hourtin et en particulier les marais de Lupian et de Garroueyre.

→ La localisation définitive des terrains retenus pour la réhabilitation de zones humides est adressée à la DDTM avant le 31 décembre 2013.

→ La ou les conventions de restauration des espaces déterminés comme mesures compensatoires sont adressées à la DDTM avant le 31 décembre 2013.

Elles doivent comporter un protocole de gestion des espaces et ont une durée de validité de 25 ans.

Elles seront soumises pour avis et validation à un comité technique composé des services de l'Etat et d'établissements publics.

→ La réhabilitation des zones humides doit débuter dès le démarrage des travaux.

→ Un rapport de suivi écologique des zones humides est fourni à la DDTM tous les 3 ans pendant la durée de la ou des conventions.

Titre II : PRESCRIPTIONS

Article 4 : Moyens de surveillance des eaux souterraines.

La mise en place d'un piézomètre pour évaluer les effets de la remontée de la nappe du plioquaternaire fait l'objet d'une déclaration auprès du service Eau et Nature de la DDTM avant sa réalisation.

Sa localisation, définie par un hydrogéologue, est adaptée à la surface du terrain et au sens d'écoulement de la nappe pour avoir des données représentatives.

→ Le plan de localisation est transmis au Service Eau et Nature de la DDTM.

Un protocole de suivi de la nappe est mis en place :

- suivi bi-annuel de la piézométrie, en période des hautes eaux et des basses eaux.

Un état des lieux avant travaux est réalisé.

→ Les résultats sont transmis tous les ans au Service Eau et Nature de la DDTM.

Article 5 : Moyens de surveillance des eaux superficielles

Une pêche électrique est réalisée, avant les travaux, en aval du projet dans la Craste Matouse.

→ Les résultats sont transmis au service Eau et Nature de la DDTM ainsi qu'à l'ONEMA.

Une analyse physico chimique de la craste Matouse ainsi qu'un IBGNCRS sont réalisés en amont et en aval du projet, avant le démarrage des travaux et annuellement pendant l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Les paramètres mesurés sont : MES, DCO, DBO5, NTK, Phosphore total, Aluminium, Hydrocarbures Totaux.

→ Les résultats sont transmis tous les ans au Service Eau et Nature de la DDTM.

Article 6: Moyens de surveillance et d'entretien des installations

Il appartient au permissionnaire d'assurer ou de faire assurer le bon entretien des ouvrages.

Le bon fonctionnement des panneaux est régulièrement surveillé afin de prévenir tout risque de fuite.

La strate herbacée est entretenue uniquement par pâturage, broyage ou gyrobroyage sans utilisation de produits phytosanitaires ni d'engins lourds.

Article 7: Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités visés dans la présente autorisation et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L211-1 du Code de l'Environnement susvisé, doit être déclaré dans les conditions fixées à l'article L211-5 de ce Code.

Titre III – DISPOSITIONS GENERALES

Article 8: Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 25 ans à compter de sa notification au permissionnaire.

Article 9: Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R 214-18 du code de l'environnement.

Article 10: Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 11: Transfert de l'Autorisation

Si le bénéfice de la présente autorisation est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée à l'article 1 du présent arrêté, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au PREFET, dans les 3 mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, le nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

Article 12 Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 13: Conditions de renouvellement de l'autorisation

Avant l'expiration de la présente autorisation, le permissionnaire, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, devra adresser au préfet une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis à l'article R 214-20 du code de l'environnement.

Article 14 : Remise en état des lieux.

Si à l'échéance de la présente autorisation le permissionnaire décide de ne pas en demander le renouvellement, il transmet au préfet, 6 mois avant la date de fin d'exploitation, un projet de remise en état des lieux accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

Article 15: Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès, sous contrôle, aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 16 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 17: Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 18: Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la DDTM de la Gironde, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Gironde.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise seront affichés pendant une durée minimale d'un mois dans la mairie de la commune de HOURTIN.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture de la Gironde, ainsi que dans la mairie de la commune de HOURTIN.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Gironde pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 19: Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le permissionnaire et dans un délai de un an par les tiers dans les conditions de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Dans le même délai de deux mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

Article 20 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
Le Maire de la commune de HOURTIN,
Le Chef de service de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans la mairie concernée.

A Bordeaux, le **07 AOUT 2013**

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**

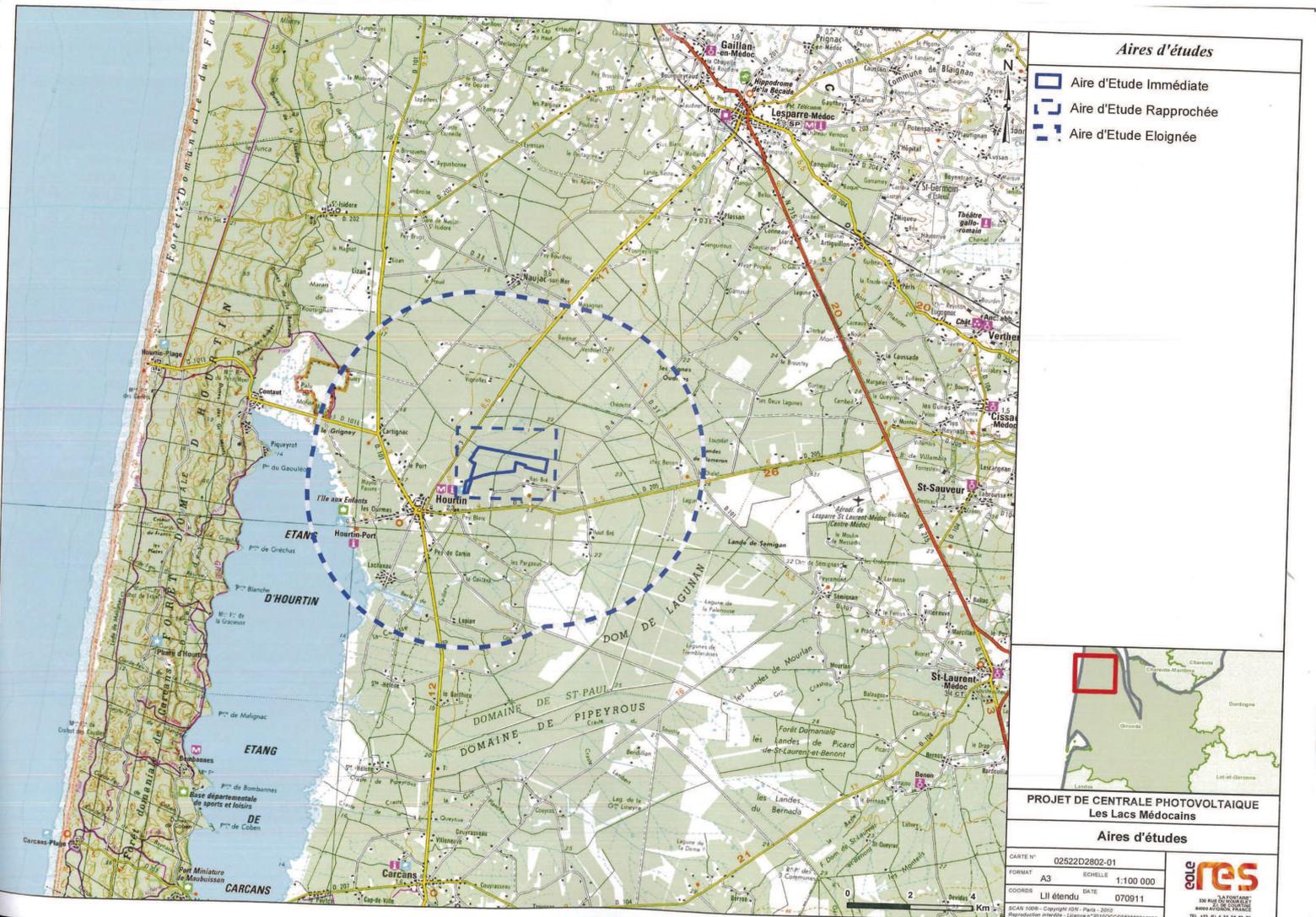
Marie-Anne DESCHERAX

ANNEXE :

- 1- Plan de situation
- 2- Plan cadastral

AMPLIATIONS :

- Original (DDTM)
- DREAL
- Mairie de HOURTIN
- ONEMA
- ARS
- Commissaire Enquêteur
- Permissionnaire



Aires d'études

- Aire d'Etude Immédiate
- Aire d'Etude Rapprochée
- Aire d'Etude Eloignée

**PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
Les Lacs Médocains**

Aires d'études

CARTE N°	02522D2802-01
FORMAT	A3
ÉCHELLE	1:100 000
COORDINÉS	L11 étendu
DATE	070911





Localisation de la zone d'étude sur fond cadastral

- Aire d'Etude Immédiate
 - Limite cadastrale
 - Parcelle concernée par l'implantation du parc photovoltaïque
- AK15 Section de planche cadastrale et numéro de parcelle



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
Les Lacs Médocains

Localisation de la zone d'étude sur fond cadastral

CARTE N° 02522D281701
 FORMAT A3 ECHELLE 1:10 000
 COORDONNÉES LII étendu DATE 211011





PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Service des Procédures Environnementales

Arrêté préfectoral portant refus d 'agrément Départemental de l 'association « Association pour la Protection de l'environnement de Carcans et Hourtin » au titre de la protection de l'environnement

ARRÊTE

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D 'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 141-1 et suivants, et R 141-1, et suivants,

VU le décret 2011-832 du 12 juillet 2011, relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement,

VU la demande présentée le 25 juin 2012, par l'association « Association pour la Protection de l'Environnement de Carcans et Hourtin » dont le siège social est situé 5 chemin des Barkhanes 33121 Carcans Maubuisson, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément de l'association au titre de la protection de l'environnement,

VU l'objet statutaire de l'association « Association pour la Protection de l'Environnement de Carcans et Hourtin », dont l'objet principal est la protection de la nature, l'amélioration du cadre de vie l'urbanisme la gestion de l'eau sur les deux communes de Carcans et Hourtin.

VU l'avis défavorable de la DREAL en date du 12 juin 2013,

CONSIDERANT que l'association « Association pour la Protection de l'Environnement de Carcans et Hourtin » ne remplit pas l'intégralité des conditions prévues à l'article R 141-2 du Code de l'Environnement pour obtenir l'agrément départemental, dans la mesure où sa demande fait apparaître que son activité ciblée, ne recouvre pas une partie significative du territoire départemental, mais uniquement les communes de Carcans et Hourtin. ,

CONSIDÉRANT que le rayon d'action de l'association s'avère insuffisant au regard du cadre territorial sollicité,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

- ARRÊTE -

==

ARTICLE 1er – L'agrément de l'association « Association pour la Protection de l'Environnement de Carcans et Hourtin » est refusé dans le cadre départemental de la Gironde,

~~**ARTICLE 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité,~~

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le - 8 AOUT 2013

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX



PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Service des Procédures Environnementales

Arrêté préfectoral portant refus d'agrément Départemental de l'association « Union Vivre en entre deux Mers » au titre de la protection de l'environnement

ARRÊTE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 141-1 et suivants, et R 141-1, et suivants,

VU le décret 2011-832 du 12 juillet 2011, relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement,

VU la demande présentée le 24 mai 2013, par l'association «Union Vivre en entre Deux Mers » dont le siège social est situé 4 chemin du Bourg 33670 Saint Genes de Lombaud en vue d'obtenir le renouvellement départemental de l'agrément de l'association au titre de la protection de l'environnement,

VU l'objet statutaire de l'association «Union Vivre en entre Deux Mers » centré principalement sur la coordination de la défense de l'environnement et du cadre de vie ainsi que sur la protection du patrimoine architectural naturel et culturel de l'Entre deux Mers.

VU l'avis défavorable de la DREAL en date du 12 juillet 2013,

CONSIDERANT que l'association «Union Vivre en entre Deux Mers » ne remplit pas l'intégralité des conditions prévues à l'article R 141-2 du Code de l'Environnement pour obtenir l'agrément départemental, en particulier au regard de son champ d'action géographique qui ne recouvre pas une partie significative du territoire départemental,

cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX
DÉCOUVREZ LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ÉTAT EN GIRONDE SUR WWW.GIRONDE.GOUV.FR

CONSIDÉRANT que le rayon d'action de l'association s'avère insuffisant au regard du cadre territorial sollicité,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

- ARRÊTE -

==

ARTICLE 1er – L'agrément de l'association « Union Vivre en entre Deux Mers » est refusé dans le cadre départemental de la Gironde.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délais de deux mois à compter de sa notification, ou de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le ~~9~~ **ADUT 2013**

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

ARRÊTÉ DU 26/08/2013

**ARRÊTÉ CONSTATANT L'INDICE DU FERMAGE
POUR LA CAMPAGNE 2012 – 2013 ET SA VARIATION PERMETTANT
L'ACTUALISATION DES LOYERS DES TERRES
NUES ET BÂTIMENTS D'EXPLOITATION**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code Rural et notamment l'article L. 411 – 11 modifié par l'ordonnance 2006-870 du 13 juillet 2006,

VU la loi n° 95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages des terres nues et bâtiments d'exploitation;

VU le Décret n° 95-623 du 6 Mai déterminant les modalités de calcul et de variation de l'indice de fermage et modifiant le Code Rural, notamment les articles R. 411-9.1 à R. 411-9.3;

VU l'Arrêté du Ministre de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la forêt en date du 5 août 2013, l'indice national des fermages,

VU l'Arrêté Préfectoral du 10 mai 2007 et l'arrêté Préfectoral modificatif du 27/07/2009 fixant le calcul des prix du fermage en Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 29/08/2012 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et la décision de subdélégation du DDTM du 01/05/2013,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER – L'indice national des fermages s'établit pour l'année 2013 à la valeur de : **106,68**.

ARTICLE 2 – Cet indice est applicable aux baux en cours pour les échéances annuelles postérieures au **1er octobre 2013** et représente une augmentation du montant des fermages exprimés en monnaie de **+ 2,63 %** par apport à l'échéance antérieure (**soit un coefficient de 1,0263**)

I – LOYER ANNUEL DES TERRES NUES ET PRES OU PRAIRIES HERBAGERES EN MONNAIE A L'HECTARE :

	MINIMUM	MAXIMUM
	EUROS	EUROS
1 ^{ère} catégorie	134,70	238,77
2 ^{ème} catégorie	62,45	134,70
27,52	27,52	62,45

II - LOYER ANNUEL EN MONNAIE A L'HECTARE DES TERRES PORTANT DES CULTURES SPECIALISEES (CULTURES MARAICHIERES ET HORTICOLES) POUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT

	MINIMUM	MAXIMUM
	EUROS	EUROS
1 ^{ère} catégorie	530,45	707,29
2 ^{ème} catégorie	353,64	530,45
3 ^{ème} catégorie	130,84	353,64

III - QUOTE-PART DE LOYER ANNUEL AFFECTEE AUX BATIMENTS D'EXPLOITATION SUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT

TYPE DE BATIMENTS	MONTANT PAR M ² DE SURFACE INTERIEURE UTILISABLE					
	1 ^{ère} catégorie		2 ^{ème} catégorie		3 ^{ème} catégorie	
	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI
	EUROS	EUROS	EUROS	EUROS	EUROS	EUROS
HANGAR	4,23	1,05	2,64	0,65	1,05	0,26
ENTREPÔT multi-usages	7,42	1,82	5,80	1,45	3,18	0,79
CHAIS						
Chai de vinification	12,74	3,18	8,51	2,11	4,23	1,05
Cuves (par hl)	1,33	0,34	0,94	0,25	0,79	0,20
Chai à barriques	9,54	2,38	7,96	1,97	6,41	1,58
BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE						
Stabulation libre	3,18	0,79	2,64	0,65	1,86	0,45
Étable – stabulation entravée	6,92	1,73	3,70	0,92	1,86	0,45
Bergerie Élevage divers	6,92	1,73	3,70	0,92	1,86	0,45
Aviculture	6,92	1,73	3,70	0,92	1,86	0,45
Production porcine	6,92	1,73	3,70	0,92	1,86	0,45
Salle de traite	6,41	1,59	4,76	1,12	2,64	0,65
Laiterie	6,92	1,73	4,76	1,12	2,11	0,53

1 Euro = 6,55957 F

**IV - QUOTE-PART DE LOYER ANNUEL AFFECTEE AUX INSTALLATIONS SPECIFIQUES
EQUESTRES (ARRETE MODIFICATIF DU 27/07/09)**

BATIMENTS OU ELEMENTS A LOUER	MONTANT PAR M ² DE SURFACE INTERIEURE UTILISABLE en EUROS / m ² / an					
	Ecurie trot / galop		Centre équestre		Pension à la ferme	
	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI
Boxes et équipements annexes	96,01	35,20	160,02	8,00	8,00	1,71
Ecuries / Stabulation et équipements annexes			8,00	1,71	8,00	1,71
Carrière <i>Aire d'évolution non couverte</i>	6,08	0,64	6,08	0,64	6,08	0,64
Manège ou Carrière couverte et éléments accessoires d'aménagement. <i>Aire d'évolution couverte, partiellement ou complètement fermé sur les côtés.</i>	15,36	3,20	15,36	3,20		
Rond de longe – Rond d'Havrincourt <i>Aire d'évolution circulaire servant à longer les équidés.</i>	Si couvert, voir « Manège » Si non couvert, voir « Carrière »					
Club house / locaux d'accueil du public	57,61	14,40	57,61	14,40		

**V - DETERMINATION DU LOYER D'HABITATION AU M² : MONTANT DU LOYER MENSUEL
EN MONNAIE AU METRE CARRE**

CATEGORIE	MINIMUM	MAXIMUM
	EUROS	EUROS
1 ^{ère} catégorie	7,40	5,82
2 ^{ème} catégorie	5,82	4,76
3 ^{ème} catégorie	4,76	2,64

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, MM les Sous Préfet de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 26 Août 2013

Pour le Préfet,
P/Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La chef de Service,



Nathalie FABRE

D.D.T.M. de la GIRONDE

COMMUNIQUE

PRIX DES FERMAGES DES TERRES NUES ET BATIMENTS D'EXPLOITATION

L'indice du fermage et sa variation permettant l'actualisation des loyers des terres nues et bâtiments d'exploitation dans le département de la Gironde pour la campagne 2012-2013 sont précisés par arrêté préfectoral du.

Toute personne intéressée par le texte peut en être destinataire:

- ✓ soit en envoyant une enveloppe timbrée avec mention de son adresse à :

D.D.T.M. – S.A.F.D.R.

Cité Administrative

B.P 90

33090 BORDEAUX CEDEX

- ✓ soit en adressant un mel à :

ddtm-aides-sea@gironde.gouv.fr

ARRETE DU 28 août 2013

**Délégation de signature à Mme Catherine PEYRAMALE,
Directrice de la Réglementation et des Services au Public à la
Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 26 juillet 2012, nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU la décision d'affectation de Mme Catherine PEYRAMALE en qualité de Directrice de la Réglementation et des Services au Public à compter du 2 septembre 2013

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine PEYRAMALE, Directrice de la Réglementation et des Services au Public, à l'effet de signer, à compter du 2 septembre 2013, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et courriers, dans les matières suivantes : - États de liquidation des dépenses, - Pièces justificatives et ordres de remboursement, - Ordres de recettes, pièces comptables de la régie des recettes départementales, - Arrêtés prononçant l'annulation de titres inutilisables détenus par la régie des recettes, - Arrêtés autorisant les épreuves et manifestations sportives sur la voie publique et sur les terrains privés, - Arrêtés portant homologation des terrains d'épreuves sportives.

Circulation :

1) Droits à conduire :

- Délivrance et refus de délivrance des permis de conduire nationaux et internationaux, - Décisions en matière de suspension provisoire immédiate du permis de conduire - Décisions en matière de suspension ou de limitation de validité des permis de conduire après visite médicale, - Décisions d'annulation et de retrait des permis de conduire frauduleusement obtenus – Décision de restitution de points affectés au permis de conduire, après stage de sensibilisation, - Décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers, - Autorisations exceptionnelles de circulation, à certaines périodes, pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes et ceux transportant des matières dangereuses, - Décisions d'agrément des médecins habilités à la pratique de l'examen médical des conducteurs- - Décisions d'agrément des centres habilités à procéder à l'examen psychotechnique des conducteurs – Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif.

2) Système d'immatriculation des véhicules (SIV) :

Délivrance et refus de délivrance des certificats de situation administrative des véhicules, enregistrement et refus d'enregistrement des opérations d'immatriculation sous SIV, - délivrance et refus de délivrance des habilitations des professionnels de l'automobile relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules, Décision de contrôles et décisions de sanctions de ces professionnels. - Agrément, retrait d'agrément et indemnisations des gardiens de fourrière.

Accueil et Citoyenneté : - Délivrance ou refus de délivrance des cartes nationales d'identité, des passeports, autorisations collectives de sortie du territoire de mineurs, Etablissement ou refus de délivrance de duplicata des permis de chasser, Délivrance ou refus de délivrance de titres de circulation des personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe, Etablissement des arrêtés de rattachement à une commune des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.

Immigration et intégration: - Avis du Préfet en matière de naturalisation et de réintégration, - Décisions de classement sans suite des demandes de naturalisation et de réintégration, - Délivrance de titres de séjour et de documents provisoires de séjour, prolongation de visas et visas de retour, accords en matière de regroupement familial, - Titres de voyage, sauf-conduits pour les demandeurs d'asile, titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs, tableaux d'engagement et de mandatement des crédits contentieux de la DRSP, toutes correspondances relatives à la gestion et au suivi des centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA), toutes correspondances concernant l'instruction des demandes de titres de séjour ou d'asile, toutes décisions de refus de délivrance de titres de séjour, de refus de délivrance de documents provisoires de séjour et de titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs, requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PEYRAMALE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par Mme Sandrine MUZOTTE, attaché principal, chef du service de l'immigration et de l'intégration, en cas d'absence par : Mme Catherine MORAND, attaché, chef du bureau de l'accueil et de la citoyenneté, en cas d'absence par Mme Julie FREDEFON, attaché, chef du bureau de la circulation en cas d'absence par M. Laurent CASTAGNA, attaché, chef du bureau des cartes grises, en cas d'absence par M. Jean-François JUZANX, attaché, responsable du Pôle Etrangers, en cas d'absence par Mme Valérie VERGE, attaché principal, responsable du Pôle Intégration.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PEYRAMALE, délégation de signature est donnée à Mme Catherine MORAND, attaché, chef du bureau de l'accueil et de la citoyenneté, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après : passeports, - cartes nationales d'identité, - autorisations collectives de sortie du territoire des mineurs, duplicata des permis de chasser, titres de circulation des personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe.

ARTICLE 4 – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme MORAND, attaché, chef du bureau de l’accueil et de la citoyenneté, la délégation de signature qui lui est conférée par l’article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Anne LAFARGOUILLE, secrétaire administratif de classe supérieure.

ARTICLE 5 – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Catherine PEYRAMALE, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine MUZOTTE, attaché principal, chef du service de l’immigration et de l’intégration, à l’effet de signer les documents en matière de séjour et d’asile, de naturalisation et de réintégration.

ARTICLE 6 – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Sandrine MUZOTTE, attaché principal, chef du service de l’immigration et de l’intégration, la délégation de signature qui lui est conférée par l’article 1er est exercée, par M. Jean-François JUZANX, attaché, puis M. Gaël ALGRANTI attaché, puis par M. Gérard LABADENS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par Mme Michèle VAILLANT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par Mme Stéphanie RUMIEL secrétaire administratif de classe normale, puis par Mme Viviane BAUER, agent contractuel de catégorie B, puis par Mme Claudie RIEU secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par Mme Nathalie LE FAOU, secrétaire administratif de classe normale, puis par Mme Nancy VILLAIN, secrétaire administratif de classe normale, à l’exception des tableaux concernant les crédits contentieux; par Mme Valérie VERGE, attaché principal, puis par Mme Magali BRETHERS, attaché, puis par Mme Nativité CAUBIT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par Mme Annie JUZANX, secrétaire administratif de classe normale, en ce qui concerne le Pôle Intégration ; puis par Mme Catherine DELGADO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par Mme Catherine DEZES, secrétaire administratif, en ce qui concerne la cellule contentieux et interventions.

ARTICLE 7 – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Catherine PEYRAMALE, délégation de signature est donnée à M. Laurent CASTAGNA, attaché, chef du bureau des cartes grises, à l’effet de signer les pièces énumérées ci-après : Délivrance et refus de délivrance des certificats de situation administrative des véhicules, Enregistrement et refus d’enregistrement des opérations d’immatriculation sous SIV, - Délivrance et refus de délivrance des habilitations des professionnels de l’automobile relatives aux opérations d’immatriculation des véhicules, Décision de contrôles et décisions de sanctions de ces professionnels. - Agrément, retrait d’agrément et indemnités des gardiens de fourrière, - État de liquidation des dépenses, - Pièces justificatives exécutoires et ordre de remboursement, - Ordres de recettes, pièces comptables de la régie des recettes de la préfecture.

ARTICLE 8 – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Laurent CASTAGNA, attaché, chef du bureau des cartes grises, la délégation de signature qui lui est conférée par l’article 7 du présent arrêté sera exercée par M. Serge MARCERON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par Mme Bénédicte CHIRON, secrétaire administratif de classe normale, puis par Mme Agnès CARO, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 9 - En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Catherine PEYRAMALE, délégation de signature est donnée à Mme Julie FREDEFON, attaché, chef du bureau de la circulation, à l’effet de signer les pièces énumérées ci-après : permis de conduire, permis de conduire internationaux, récépissés et autorisations de manifestations sportives, décisions en matière de suspension ou de limitation de validité des permis de conduire après visite médicale, décision de restitution de points affectés au permis de conduire après stage de sensibilisation, décision en matière de suspension provisoire immédiate du permis de conduire, autorisations exceptionnelles de circulation, à certaines périodes, pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes et ceux transportant des matières dangereuses, décisions en matière de commission médicale des conducteurs.

ARTICLE 10 – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Julie FREDEFON, la délégation de signature qui lui est conférée à l’article 9 du présent arrêté, sera exercée par Mme Monique DUBOIS, secrétaire administratif

de classe exceptionnelle, puis par Mme Brigitte RIGAUDIE, secrétaire administrative de classe supérieure, puis par Mme Mélanie LEDOUX, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 11 : Le précédent arrêté de délégation de signature du 11 juillet 2013 est abrogé.

ARTICLE 12 - M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme la Directrice de la Réglementation et des Services au Public sont chargés, chacun en ce qui el concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 août 2013

Le Préfet

Michel DELPUECH

ARRETE du 28 août 2013

**Délégation de signature à Madame Maryline GARDNER,
Sous-Préfète de L'ESPARRE-MEDOC**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificatives pour 2009;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU les articles L3131-8 à 10 et L3133-6 du code de la santé publique ;

VU les articles R421-17 du code de l'urbanisme et R123-1 à R123-23 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, portant application de la Loi "solidarité renouvellements urbains" et les articles R124-1 à R124-6 du code de l'urbanisme;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 26 juillet 2012, nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 25 mars 2011, nommant Madame Maryline GARDNER, sous-préfète de L'ESPARRE-MEDOC

VU le contrat d'engagement de Mme Chantal GUEGUEN, daté du 9 septembre 2013 ;

VU la circulaire NOR- IOCD 1108865C du 28 mars 2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Madame Maryline GARDNER, sous-préfète de L'ESPARRE-MEDOC, à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales: signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes;
3. Conventions relatives au dispositif dérogatoire de remboursement anticipé du FCTVA pour les investissements inférieurs à 5 000 000 € ;
4. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations;
5. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDTM (article R 421-36-6° du Code de l'urbanisme).
6. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales;
7. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme;

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports;
2. Délivrance des permis internationaux, cartes professionnelles;
3. Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
4. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire. Pour cette matière, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet, la délégation de signature sera exercée par M. Philippe BRUGNOT, directeur de cabinet.
5. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
6. Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
7. Autorisation d'usage des haut-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
8. Récépissé de déclaration d'installation temporaire de ball trap et refus de récépissé,
9. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie);
10. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
 - à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,
 - à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
 - autorisation de circulation des petits trains routiers.
11. Arrêtés autorisant:
 - les manifestations aériennes,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation d'hélisturfaces,
 - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aéroplanes ultralégers motorisés (ULM)
12. Agrément de gardes particuliers,
13. Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,
14. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
15. Attestation de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata,
16. Délivrance des licences de chasse aux étrangers non résidant en France,
17. Certificats de gage et attestations de non-gage ;

18. Décision de fermeture des débits de boissons (art. L 62 du Code des débits de boissons) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,
19. Lutte contre les nuisances sonores, en application des articles 1571-17 II, R571-25 à 29 du code de l'environnement,
20. Polices municipales
 - conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
 - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
 - décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments.
21. Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service [Télé@Carte-Grise](#).
22. Délivrance des livrets et carnets de circulation pour les personnes sans domicile fixe ;
23. Transport de corps à l'étranger;
24. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires;
2. Avance de trésorerie aux communes d'un montant maximum de 15 244,90 Euros,
3. Avance aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux,
4. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur les registres à feuilles mobiles,
5. Instruction des demandes de concours de la D.D.T.M. pour les travaux communaux,
6. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros,
7. Hommages publics,
8. Cimetières (création, agrandissement, translation) ;
9. Création de chambres funéraires ;
10. Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales ;
11. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers);
12. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non-déléguables ;
13. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux;
14. Attribution de logements aux fonctionnaires ;
15. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
16. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée ;
17. Affaires contentieuses militaires (expropriations, acquisitions amiables, régime des champs de tir) ;
18. Contrôles d'Etat prévus par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau ;
19. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement de LESPARRRE-MEDOC ;
20. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Madame la sous-préfète de LESPARRRE-MEDOC à l'effet de signer les conventions d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à Madame la sous-préfète de LESPARRRE-MEDOC, lors des permanences qu'elle est amenée à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

1. Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),

2. Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,
3. Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'Ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français;
4. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire,
5. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la santé publique;
6. Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
7. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux;
8. Transport de corps à l'étranger
9. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération
10. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à Madame Maryline GARDNER, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre des programmes 307 et 333 du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 5- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maryline GARDNER, sous-préfète de LESPARRÉ-MEDOC, la délégation de signature accordée aux articles 1 à 4 du présent arrêté est dévolue à M. Jérôme BURCKEL sous-préfet de l'arrondissement de BLAYE.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maryline GARDNER, sous-préfète de LESPARRÉ-MEDOC, délégation de signature est donnée à Madame Carine MATHE, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de LESPARRÉ-MEDOC, à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de LESPARRÉ-MEDOC, sauf en ce qui concerne :

1. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
2. Les réquisitions de logement.
3. Les délivrances des cartes d'identité des maires
4. Les hommages publics.

ARTICLE 7 - Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 2, 3 et 4 ci-dessus et relatives aux :

1. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce;
2. Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
3. Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,
4. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carine MATHE, la délégation qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par M. Denis ANDREÏ, secrétaire administratif, et par Mme Chantal GUEGUEN, agent contractuel, en fonction à la sous-préfecture de LESPARRÉ-MEDOC.

ARTICLE 9 – L'arrêté de délégation de signature du 30 octobre 2012 est abrogé.

ARTICLE 10 – M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Madame la sous-préfète de LEPARRE-MEDOC, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 août 2013
Le Préfet,

Michel DELPUECH

ARRETE DU 28 août 2013

**Délégation de signature à M. Frédéric CARRE, Sous-Préfet
de LANGON**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificatives pour 2009 ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU les articles L3131-8 à 10 et L3133-6 du code de la santé publique ;

VU les articles R421-17 du code de l'urbanisme et R123-1 à R123-23 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001, portant application de la Loi "solidarité renouvellements urbains" et les articles R124-1 à R124-6 du code de l'urbanisme;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 26 juillet 2012, nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 7 mai 2012, nommant Monsieur Frédéric CARRE sous-préfet de LANGON

VU la circulaire NOR- IOCD 1108865C du 28 mars 2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Frédéric CARRE, sous-préfet de LANGON, à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales: signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes;
3. Conventions relatives au dispositif dérogatoire de remboursement anticipé du FCTVA pour les investissements inférieurs à 5 000 000 € ;
4. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations;
5. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDTM (article R 421-36-6° du Code de l'urbanisme).
6. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales;
7. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme;

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports;
2. Délivrance des permis internationaux, cartes professionnelles;
3. Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
4. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire. Pour cette matière, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet, la délégation de signature sera exercée par M. Philippe BRUGNOT, directeur de cabinet.
5. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
6. Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
7. Autorisation d'usage des haut-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
8. Récépissé de déclaration d'installation temporaire de ball trap et refus de récépissé,
9. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie);
10. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
 - à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,
 - à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
 - autorisation de circulation des petits trains routiers.
11. Arrêtés autorisant:
 - les manifestations aériennes,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation d'hélisturfaces,
 - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aéroplanes ultralégers motorisés (ULM)
12. Agrément de gardes particuliers,
13. Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,
14. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
15. Attestation de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata,
16. Décision de fermeture des débits de boissons (art. L 62 du Code des débits de boissons) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,

17. Lutte contre les nuisances sonores, en application des articles L571-17 II, R571-25 à R571-29 du code de l'environnement
18. Polices municipales
 - conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
 - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
 - décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments ;
19. Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service Télé@Carte-Grise.
20. Délivrance des permis de conduire,
21. Délivrance des cartes grises,
22. Certificats de non-gage.
23. Délivrance des livrets et des carnets de circulation pour les personnes sans domicile fixe ;
24. Transport de corps à l'étranger;
25. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires;
2. Avance de trésorerie aux communes d'un montant maximum de 15 244,90 Euros,
3. Avance aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux,
4. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur les registres à feuilles mobiles,
5. Instruction des demandes de concours de la D.D.T.M pour les travaux communaux,
6. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros,
7. Hommages publics,
8. Cimetières (création, agrandissement, translation),
9. Création de chambres funéraires;
10. Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales;
11. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers);
12. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non-déléguables;
13. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux;
14. Attribution de logements aux fonctionnaires;
15. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux;
16. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée;
17. Contrôles d'Etat prévus par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau;
18. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement de Langon;
19. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric CARRE, sous-préfet de LANGON, à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à Monsieur Frédéric CARRE, sous-préfet de LANGON, lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

1. Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
2. Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,

3. Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'Ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français;
4. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire ;
5. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la santé publique;
6. Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
7. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux;
8. Transport de corps à l'étranger
9. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération
10. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à Monsieur Frédéric CARRE, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre des programmes 307 et 333 du budget du ministère de l'intérieur ;

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric CARRE, sous-préfet de LANGON, la délégation de signature accordée aux articles 1 à 4 du présent arrêté est dévolue à M. Eric de WISPELAERE sous-préfet de l'arrondissement de LIBOURNE

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric CARRE, sous-préfet de LANGON, délégation de signature est donnée à Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de LANGON, à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de LANGON, sauf en ce qui concerne :

1. Les décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
2. Les réquisitions de logement.

Sont également exclues de la délégation accordée à Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD les matières visées aux articles 2 et 3 ci-dessus relatives aux :

1. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce;
2. Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
3. Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,
4. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la santé publique

ARTICLE 7- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, la délégation qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par M. André MONCHANY et Mme Paule BELET, secrétaires administratifs en fonction à la sous-préfecture de LANGON, à l'exception des matières suivantes :

1. Section II - En matière de police générale.
 - Tous arrêtés sous-préfectoraux
2. Section III - En matière d'administration générale
 - Délivrance des cartes d'identité des maires

- Enquêtes publiques (Arrêtés prescrivant l'enquête, nomination du commissaire-enquêteur, et tous actes de procédure) sauf compétences non déléguables.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, la compétence visée à l'alinéa 18 de la section III de l'article premier du présent arrêté, relative à la convocation et à la présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement de Langon, sera exercée par M. André MONCHANY, secrétaire administratif.

ARTICLE 9 – L'arrêté de délégation de signature du 30 octobre 2012 est abrogé.

ARTICLE 10 – M le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le sous-préfet de LANGON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 août 2013
Le Préfet,

Michel DELPUECH

ARRETE DU 28 août 2013

**Délégation de signature à M. Jérôme BURCKEL, sous-préfet
de BLAYE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificatives pour 2009 ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L3131-8 à 10 et L3133-6 ;

VU les articles R421-17 du code de l'urbanisme et R123-1 à R123-23 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 portant application de la Loi "solidarité renouvellements urbains" et les articles R124-1 à R124-6 du code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 26 juillet 2012, nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 1^{er} août 2011 nommant M. Jérôme BURCKEL sous-préfet de BLAYE ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Jérôme BURCKEL, sous-préfet de BLAYE, à l'effet de signer, toutes décisions dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales: signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes;
3. Conventions relatives au dispositif dérogatoire de remboursement anticipé du FCTVA pour les investissements inférieurs à 5 000 000 € ;
4. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations;
5. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDTM (article R 421-36-6° du Code de l'urbanisme).
6. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales;
7. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme;

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports;
2. Délivrance des permis internationaux, cartes professionnelles;
3. Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
4. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire. Pour cette matière, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet, la délégation de signature sera exercée par M. Philippe BRUGNOT, directeur de cabinet.
5. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
6. Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
7. Autorisation d'usage des haut-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass-track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
8. Récépissé de déclaration d'installation temporaire de ball trap et refus de récépissé,
9. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie);
10. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
 - à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,
 - à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
 - autorisation de circulation des petits trains routiers.
11. Arrêtés autorisant:
 - les manifestations aériennes,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (ULM)
12. Agrément de gardes particuliers,
13. Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,
14. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
15. Attestation de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata,
16. Délivrance des licences de chasse aux étrangers non résidant en France,

17. Décision de fermeture des débits de boissons (art. L 62 du Code des débits de boissons) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,
18. Lutte contre les nuisances sonores, en application des articles L571-17 II, R571-25 à R571-29 du code de l'environnement,
19. Polices municipales
 - conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
 - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
 - décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments ;
20. Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service [Télé@Carte-Grise](#).
21. Certificats de gage et attestations de non-gage;
22. Délivrance des livrets et carnets de circulation pour les personnes sans domicile fixe ;
23. Transport de corps à l'étranger;
24. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires ;
2. Avance de trésorerie aux communes d'un montant maximum de 15 244,90 Euros ;
3. Avance aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux ;
4. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur les registres à feuilles mobiles ;
5. Instruction des demandes de concours de la D.D.T.M. pour les travaux communaux;
6. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros ;
7. Hommages publics ;
8. Cimetières (création, agrandissement, translation) ;
9. Création de chambres funéraires ;
10. Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales ;
11. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
12. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non déléguables;
13. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux ;
14. Attribution de logements aux fonctionnaires ;
15. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
16. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée ;
17. Affaires contentieuses militaires (expropriations, acquisitions amiables, régime des champs de tir);
18. Contrôles d'Etat prévus par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau ;
19. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement de Blaye.
20. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. le sous-préfet de BLAYE, à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à M. le sous-préfet de BLAYE, lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

1. Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
2. Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,
3. Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français ;
4. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire ;
5. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 3213-1, L3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la santé publique ;
6. Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
7. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux ;
8. Transport de corps à l'étranger;
9. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.
10. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à M. Jérôme BURCKEL, sous-préfet de BLAYE, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre des programmes 307 et 333 du budget du ministère de l'intérieur;

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme BURCKEL, sous-préfet de BLAYE, la délégation de signature accordée aux articles 1 à 4 du présent arrêté est dévolue à Mme Maryline GARDNER, sous-préfète de l'arrondissement de LESPARRÉ-MEDOC.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme BURCKEL, sous-préfet de BLAYE, délégation de signature est donnée à M. Patrick CATTEBEKE, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de BLAYE à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de Blaye, sauf en ce qui concerne :

1. Les décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
2. Les réquisitions de logement.
3. Les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce;
4. Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
5. Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,
6. Les arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 3213-1, L3213-2 et L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la santé publique.
- 7.

ARTICLE 7- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CATTEBEKE, la délégation qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par M. Serge SOUCHERE ou par Mme Maria GRASSEAU, secrétaires administratifs en fonction à la sous-préfecture de Blaye, à l'exception des matières visées à l'article 4 et relatives aux décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits délégués au titre des programmes 307 et 333 du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 8 – L'arrêté de délégation de signature du 30 octobre 2012 est abrogé.

ARTICLE 9 – M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le sous-préfet de BLAYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 août 2013
Le Préfet,

Michel DELPUECH

ARRETE du 28 août 2013

**Délégation de signature à M. Eric de WISPELAERE,
Sous-Préfet de LIBOURNE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificatives pour 2009;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L3131-8 à 10 et L3133-6 ;

VU les articles R421-17 du code de l'urbanisme et R123-1 à R123-23 du code de l'environnement

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, portant application de la Loi "solidarité renouvellements urbains" et les articles R124-1 à R124-6 du code de l'urbanisme;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 26 juillet 2012, nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 23 juillet 2013 nommant M. Eric de WISPELAERE sous-préfet de LIBOURNE ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet de LIBOURNE, à l'effet de signer, à compter du 2 septembre 2013, toutes décisions dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif ;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes;
3. Conventions relatives au dispositif dérogatoire de remboursement anticipé du FCTVA pour les investissements inférieurs à 5 000 000 € ;
4. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations;
5. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDTM (article R 421-36-6° du Code de l'urbanisme).
6. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales;
7. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme.

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports;
2. Délivrance des permis internationaux, cartes professionnelles;
3. Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
4. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire. Pour cette matière, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet, la délégation de signature sera exercée par M. Philippe BRUGNOT, directeur de cabinet.
5. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
6. Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
7. Autorisation d'usage des hauts-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
8. Récépissé de déclaration d'installation temporaire de ball trap et refus de récépissé,
9. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie);
10. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
 - à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,
 - à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
 - autorisation de circulation des petits trains routiers.
11. Arrêtés autorisant:
 - les manifestations aériennes,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aéroplanes ultralégers motorisés (ULM)
12. Agrément de gardes particuliers,
13. Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,
14. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
15. Attestation de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata,
16. Délivrance des licences de chasse aux étrangers non résidant en France,

17. Décision de fermeture des débits de boissons (art. L 62 du Code des débits de boissons) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,
18. Lutte contre les nuisances sonores, en application des articles L571-17 II, R571-25 à 29 du code de l'environnement,
19. Polices municipales
 - conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
 - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
 - décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments,
20. Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service [Télé@Carte-Grise](#).
21. Certificats de gage et attestations de non-gage;
22. Délivrance des livrets et des carnets de circulation pour les personnes sans domicile fixe ;
23. Transport de corps à l'étranger;
24. Dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires;
2. Avance de trésorerie aux communes d'un montant maximum de 15 244,90 euros,
3. Avance aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux,
4. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur les registres à feuilles mobiles,
5. Instruction des demandes de concours de la D.D.T.M. pour les travaux communaux,
6. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros,
7. Hommages publics,
8. Cimetières (création, agrandissement, translation),
9. Création de chambres funéraires;
10. Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales;
11. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers);
12. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non-déléguables;
13. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux;
14. Attribution de logements aux fonctionnaires;
15. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux;
16. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée;
17. Affaires contentieuses militaires (expropriations, acquisitions amiables, régime des champs de tir);
18. Contrôles d'Etat prévus par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau;
19. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement de LIBOURNE
20. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. le sous-préfet de LIBOURNE, à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à M. le sous-préfet de LIBOURNE, lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

1. Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),

2. Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,
3. Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'Ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français;
4. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire ;
5. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la santé publique;
6. Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
7. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux;
8. Transports de corps à l'étranger
9. Dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération
- 10 Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à M. Eric de WISPELAERE, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre des programmes 307 et 333 du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet de LIBOURNE, la délégation de signature accordée aux articles 1 à 4 du présent arrêté est dévolue à M. Frédéric CARRE, sous-préfet de l'arrondissement de LANGON.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est également donnée à M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet de LIBOURNE, à l'effet de signer toutes les pièces comptables liées à l'exécution des marchés relatifs à la reconversion de l'Ecole de Gendarmerie de LIBOURNE, notamment les pièces intéressant le « service fait » et les certificats de paiement.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet de LIBOURNE, délégation de signature est donnée à Mme Evelyne LACOSTE, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de LIBOURNE à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de LIBOURNE, sauf en ce qui concerne :

1. Les décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
2. Les réquisitions de logement,
3. Les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce;
4. Les décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
5. Les décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,
6. Les arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LACOSTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par Madame Marie-Ange PALLATIER ou par Madame Mireille DUMOULET, secrétaires administratives en fonction à la sous-préfecture de LIBOURNE, à l'exception des

décisions relatives à l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits délégués au titre des programmes 307 et 333 du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 9 – Le précédent arrêté de délégation de signature du 30 octobre 2012 est abrogé.

ARTICLE 10 – M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, M. le sous-préfet de LIBOURNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 août 2013
Le Préfet,

Michel DELPUECH



PREFET DE LA GIRONDE

ARRETE DU 28 AOUT 2013
PORTANT REQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ A SAINTE-HELENE POUR LA
REALISATION D'UNE AIRE DESTINEE AU GRAND RASSEMBLEMENT ANNUEL DES
GENS DU VOYAGE EN GIRONDE DU 12 AU 22 SEPTEMBRE.

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2214-4 et L2215-1, 3° et 4° ;

Vu la Loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 26 juillet 2012 portant nomination de M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 donnant délégation de signature à M. Hubert WEIGEL, Préfet délégué pour la défense et la sécurité et notamment son article 14 ;

Vu la circulaire du 05 juillet 2001 (n° 2001-49/UHC/IUH1) relative à l'application de la Loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ; la circulaire 2003-43/UHC/DU1/11 du 08 juillet 2003 ; la circulaire NORINTD1307138C du 23 avril 2013 ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet de la Gironde et du président du conseil général en date du 24 octobre 2011 portant schéma départemental d'accueil des gens du voyage couvrant les années 2011 à 2017

Vu la demande de mise à disposition d'un terrain pour le grand rassemblement organisé en Gironde du 12 au 22 septembre 2013 exprimée par l'association ASNIT/USETA/Mission Vie et Lumière représentant les gens du voyage par courrier en date du 24 janvier 2013 adressé au préfet de la Gironde

Vu l'avis émis par FRANCE DOMAINE en date du 15 juillet 2013 ;

Vu le marché en date du 26 juillet 2013 désignant l'OPH AQUITANIS comme prestataire pour la mission d'organisation du grand rassemblement annuel des gens du voyage en Gironde ;

Vu mon arrêté en date du 09 août 2013 portant réquisition d'un terrain situé à Saint-Hélène pour la réalisation d'une aire destinée au grand rassemblement annuel des gens du voyage en Gironde du 12 au 22 septembre 2013 ;

Considérant que l'intervention du préfet se justifie dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative et de sécurité publique institués par l'article L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les termes de la circulaire du 05 juillet 2001 précisant dans son titre 3-2 qu'il s'agit du rassemblement de plusieurs centaines voire milliers de caravanes qui convergent une fois par an en un point donné pour une durée relativement brève de l'ordre d'une dizaine de jours et prescrivant que l'organisateur doit en faire la demande au préfet au moins 06 mois avant le début de la manifestation

Considérant qu'à ce jour et contrairement aux prescriptions du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage aucun emplacement susceptible d'accueillir le grand rassemblement annuel des gens du voyage prévu par une disposition législative n'a été désigné dans le département de la Gironde faute d'accord de la part des collectivités territoriales ;

Considérant les nombreuses recherches d'emplacements pour l'accueil du grand rassemblement annuel des gens du voyage en Gironde initialement prévu du 12 au 22 septembre 2013, recherches réalisées par les services de l'État, sur les instructions du préfet de la Gironde, qui se sont toutes, à la date du 07 août 2013, révélées infructueuses ;

Considérant qu'à la date du 07 août 2013 l'absence de tout emplacement rendait déjà impératif, sous le sceau de l'urgence, la mise en œuvre par le préfet du pouvoir de réquisition afin de désigner un terrain d'accueil pour le grand rassemblement des gens du voyage de septembre 2013, urgence caractérisée par les délais très contraints pour l'organisation matérielle de l'événement et notamment les différentes mesures préparatoires liées à la préservation de l'ordre et de la sécurité publics, à l'optimisation des capacités de lutte contre l'incendie, et la mise en place de dispositifs nécessaires à la bonne gestion de la circulation routière, à l'alimentation en fluides et énergie, à l'évacuation des eaux usées et à l'installation d'un chapiteau conforme aux normes en vigueur ;

Considérant les nombreuses occupations illicites de plusieurs centaines de caravanes appartenant aux gens du voyage constatées depuis le début du mois de juillet 2013 dans l'agglomération bordelaise et notamment sur le ressort des communes de LES ARTIGUES DE LUSSAC, CESTAS, GRADIGNAN et BLANQUEFORT, ayant fait l'objet d'ordonnances judiciaires ;

Considérant que leur présence directement liée à la perspective du grand rassemblement des gens du voyage organisé en Gironde du 12 au 22 septembre 2013 nécessite, pour des raisons de sauvegarde de l'ordre public, l'anticipation au 10 septembre 2013 du début de ce grand rassemblement afin de réduire le nombre des occupations illicites.

Considérant que ces occupations illicites se sont caractérisées par des troubles à l'ordre public notamment à CESTAS et GRADIGNAN où les forces de l'ordre ont signalé des incidents au moment où elles tentaient de faire obstacle à l'intrusion des caravanes sur ces terrains, notamment violences volontaires, menaces, injures, dégradations légères ;

Considérant que l'absence d'un emplacement pour le grand rassemblement des gens du voyage de septembre 2013 serait susceptible d'occasionner de graves troubles à l'ordre public créés par une population disposant notamment par le recours à des blocages de voies routières ou de sites au moyen de leurs véhicules tracteurs et de leurs caravanes d'une capacité de nuisance avérée ;

Considérant en conséquence que la sauvegarde de l'ordre public rend nécessaire la réquisition d'un emplacement pour l'installation du grand rassemblement des gens du voyage en Gironde ;

Considérant que les déplacements de centaines de caravanes dans l'agglomération bordelaise sont susceptibles d'entraîner d'importantes perturbations de la circulation et de la sécurité routières ;

Considérant l'urgence de pouvoir disposer d'une aire adaptée à l'accueil des participants à ce grand rassemblement, ainsi qu'au stationnement de leurs véhicules et caravanes ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de procéder à la mise en œuvre des mesures indispensables à la préservation de l'ordre, de la salubrité, de la tranquillité et de la sécurité publics ;

SUR proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et sécurité ;

ARRETE

Article 1 :

Est réquisitionné auprès des consorts RIVA, le terrain situé chemin de Villeneuve à Saint- Hélène (33), section cadastrale B, parcelles 2161,2160,2042,1950,1951,1954 et délimité selon le plan annexé au présent arrêté.

La réquisition court à compter de la notification du présent arrêté pour permettre le déroulement du grand rassemblement annuel des gens du voyage, dans son intégralité, dans les conditions de maintien de l'ordre public.

Le grand rassemblement se déroulera du 10 au 22 septembre 2013, les organisateurs ASNIT/USETA/Mission Vie et Lumière seront présents sur le site du 09 au 24 septembre 2013.

Article 2 :

Une indemnité d'un montant de quinze mille euros (15.000E) sera versée par l'Etat aux propriétaires, les consorts RIVA, pour l'utilisation du site aux fins d'accueil du grand rassemblement pour la période du 09 au 24 septembre 2013. Une tonte du terrain avec ramassage des herbes devra être réalisée par les propriétaires avant l'arrivée sur site des organisateurs du grand rassemblement.

La somme sera versée au crédit du compte des consorts RIVA.

Article 3 :

Une convention sera établie entre l'Etat et les associations organisatrices ASNIT/USETA/Mission Vie et Lumière. Cette convention précisera les conditions d'occupation de l'aire de grand rassemblement et notamment les conditions financières.

Un état des lieux sera effectué à l'arrivée et au départ du groupe en présence du représentant du prestataire, l'OPH AQUITANIS, du représentant des associations organisatrices ASNIT/USETA/Mission Vie et Lumière, du propriétaire ou de son représentant, du représentant de l'Etat.

Le terrain devra être rendu dans son état initial à la libération des lieux.

Article 4 :

Sur l'emprise réquisitionnée à l'article 1^{er}, le prestataire, l'OPH AQUITANIS, mettra en œuvre une

aire de grand rassemblement d'une superficie minimum de huit (8) hectares (confère plan). Le stationnement des gens du voyage se limitera à l'aire définie par le prestataire.

Article 5 :

Le prestataire, l'OPH AQUITANIS, prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la collecte des ordures ménagères, l'alimentation en eau et en électricité, selon les modalités techniquement envisageables eu égard à la situation du terrain et les équipements sanitaires provisoires nécessaires.

Article 6 :

Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité de la Zone Sud-Ouest, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Gironde, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, le Colonel directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le prestataire l'OPH AQUITANIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde, un exemplaire dudit arrêté sera notifié aux consorts RIVA.

Un exemplaire du présent arrêté sera également transmis à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, à Monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes La Médullienne, à Monsieur le Maire de Sainte-Hélène (33). Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 AOUT 2013

Le PREFET,

LE PREFET,
Délégué pour la défense et la sécurité

Hubert WEIGEL

VOIES DE RECOURS

(articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative)

Dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en envoi recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Gironde
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris
- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif de Bordeaux

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.